

Côte d'Ivoire : Scénarios pour une paix durable

Fiche signalétique

Pays et population

Capitale : Yamoussoukro

Nature de l'Etat : République unitaire

Nature du régime : Parlementaire.

Chef de l'Etat : Laurent GBAGBO, (depuis le 22/10/2000).

Premier Ministre : Seydou Elimane DIARRA (depuis le 25/01/03)

Superficie : 322460 km²

Environnement. Au sud , régime subéquatorial à température humide et élevées ; au Nord, régime tropical limité à deux saisons.

Population : 16,6 millions d'habitants.

Projection 2050 : 27,6 millions d'habitants.

Croissance démographique : 1,93 %

Population de Moins de 15 ans : 41,8%

Densité de la population : 50,8 hab/ km²

Population urbaine : 44,4%

Espérance de vie : 45 ans

Mortalité infantile : 11,6%

Alphabétisation : 49,7%

Scolarisation : 42%

Indice de développement humain : (2004)

IDH : 0,339-rang : 163/177.

Langues : Français (officielle), Dioula, Baoulé, bété, senoufo...

Peuplement : Sénoufos, Dans, Agris, Bétés, Baoulés, Dioulas, Malinkés, Odiennékas....

Religions : Chrétiens, Musulmans.

Economie.

Monnaie : franc CFA

Parité au 01-01-05 : 1euro = 656 francs CFA, 1 dollar américain =483 ,6 francs CFA.

PNB par habitant : 660 dollars/hab.

Répartition du PNB : Primaire 27,6%, Secondaire 20,8%, Tertiaire 51,6 %

Inflation : 3,3%

Investissement intérieur brut : 10% du PIB.

Investissement direct étranger : 389 millions de dollars.

Exportations : 5844 millions de dollars

Importations : 3320 millions de dollars.

Principales ressources : CACAO, Café, Coton,

Côte d'Ivoire : scénarios pour une paix durable

Pierre-Paul DIKA

Doctorant à la Faculté de Droit et de Science Politique. Université de Reims.

L'annulation des élections présidentielles qui étaient prévues le 30 octobre 2005 illustre la difficulté pour tout Etat en état de guerre de passer à la paix¹. La transition, ce passage complexe qui met en jeu plusieurs acteurs politiques, socio-économiques, aussi bien nationaux qu'internationaux, obéit à une dynamique dont les données ne sont pas déterminées d'avance. Fort justement, la Côte d'Ivoire ne déroge pas à la règle puisque malgré la multitude d'accords², l'implication de l'ONU et du médiateur Thabo MBEKI, des obstacles subsistent, et rendent la création de conditions propices au retour de la réconciliation de la réunification et de la pacification du pays du pays difficile, mettant ainsi en lumière le délicat chemin vers la paix.

Pays phare de l'Afrique de l'Ouest, ancienne colonie française, puissance économique de la sous région³, cette crise qui a éclaté le 19 septembre 2002⁴, et réactivée le 4 novembre 2004⁵ met en péril l'économie des pays de l'hinterland⁶ et bouleverse les équilibres régionaux.

¹ L'annulation des élections en RDC prévues le 30 juin 2005 (jour du 45^{ème} anniversaire de l'indépendance du pays) et leur report d'un an atteste de cette donne.

² Linas Marcoussis (24 janvier 2003), Accra II et III (7 mars 2003 et 30 juillet 2004), Pretoria (6 avril 2005), et surtout celui du 9 juillet 2005 à Yamoussoukro entre les troupes loyalistes et l'ex rébellion (dénomination somme toute prématurée) adoptant le programme de démobilisation des combattants. A cet égard, voir Elimane FALL « Bas les armes, haut les urnes », *JA/L'intelligent*, du 17 au 23 juillet 2003, p.34-35.

³ Deuxième puissance régionale et la première du sous ensemble que forment les Etats membres de l'Union Economique et Monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA), avec 40% du PIB, 59,4 % des exportations et 42,1% des importations, elle s'impose comme la locomotive de ce sous ensemble. Voir BIO G. SOULE « L'impact de la crise ivoirienne sur le commerce régional », *Politique Africaine*, n°89, mars 2003, p.103. Et aussi *L'Etat du monde 2005*, rubrique Golfe de Guinée p.125-138.

⁴ Elle a commencé par des attaques simultanées menées contre les installations militaires dans la capitale Abidjan, dans la seconde ville du pays, Bouaké, et à Korhogo, ville du Nord du pays, par 800 militaires ostensiblement pour protester contre leur démobilisation prévue au début de 2003. Pour la plupart, ils avaient été recrutés durant le régime militaire du Général GUEI (1999). Alors que les Forces loyalistes ont rapidement pris le contrôle de la situation à Abidjan, les rebelles ont pris celui de Bouaké et de Korhogo puis se sont emparés d'autres villes du Nord et de l'Ouest du pays. Le Général GUEI, plusieurs membres de sa famille ainsi que le Ministre de l'intérieur Emile BOGA DOUGOU sont tués dans les incidents produits à Abidjan. Les forces de sécurité loyalistes ont sans succès lancé plusieurs opérations militaires pour déloger les soldats rebelles des villes qu'ils avaient sous contrôle. A la fin du mois de septembre, les forces rebelles avaient consolidé leur emprise sur la moitié Nord du pays et opéraient sous l'égide du Mouvement Patriotique de Cote d'ivoire (MPCI) maintenant Forces Nouvelles, dont le porte parole, Guillaume SORO KIGBAFORI présenta la démission du président GBAGBO comme principale exigence de son mouvement. Le conflit a également été exacerbé par l'apparition de deux groupes armés, le Mouvement Populaire Ivoirien du Grand Ouest (MPIGO) et le Mouvement de la Justice et de la Paix (MPJ) qui se sont emparés des villes de DANANE et de MAN en novembre 2002. L'accord de cessez le feu (maintes fois violé) entre le gouvernement et le MPCI du 17 octobre 2002 ouvrit la voie à des négociations sous l'égide de la CEDEAO et de la France qui donna lieu à l'accord de Linas Marcoussis du 24 janvier 2003. Pour une chronologie de la crise jusqu'en mars 2003, lire l'historique de la MINUCI en Côte d'Ivoire, sur le site de l'ONUCI, http://www.un.org/french/peace/peace/cu_mission/minuci/background.html, (consulté le 22/10/05).

Au delà des retombées néfastes de la crise sur l'économie nationale⁷ et régionale, se pose le problème du passage de la guerre à la paix, en particulier l'instauration de la confiance entre les belligérants, véritable pierre angulaire du processus de désarmement dont le succès conditionne la tenue d'élection et surtout la formation d'un gouvernement d'unité nationale. Terminer une guerre implique de réduire le décalage entre les conflits armés et les aspirations qu'elle suscite dans les populations. Après la fin des hostilités, l'ambiguïté peut régner encore de longs mois, indiquant que si la guerre s'est arrêtée, la paix est plus hésitante à se manifester. Cette période d'entre deux peut être plus ou moins longue, voire chaotique.

Des lors, son déroulement met en exergue des enjeux politiques et sociaux cruciaux qui s'ancrent dans les modalités politiques et sociales du désarmement et de la démobilisation. Ces étapes ne constituent pas un mouvement «circonscrit»⁸, mais un processus complexe multivarié où enjeux politiques, pesanteurs sociologiques, réalités locales médiations internationales se télescopent sans cesse. La durée en est également une variable importante en ce sens qu'elle modifie la position et la position des acteurs armés, ainsi que leur perception. L'intervention de la communauté internationale doit se faire suivant des logiques qui relèvent du temps mondial⁹, souvent différent de celui de ces sociétés, et jouer sur l'un ou l'autre registre. Ce temps autorise ou empêche les sociétés de faire valoir certaines de leurs attentes, réalistes ou non.

Les dimensions politiques et sociales, longtemps mises en sommeil dans la résolution d'une guerre, doivent être scrutées d'un œil attentif puisqu'elles mettent en jeu plusieurs facteurs structurels, en particulier la réinsertion sociale et l'avenir politique des combattants armés, doublée du retour à une vie normale des populations des territoires soumis à leur contrôle¹⁰.

⁵ Pour le détail des événements, lire Colette BRAECKMAN « Aux sources de la crise ivoirienne », *Manière de voir* 79, février-mars 2005, p.79-84 ainsi que François SOUDAN : « La déchirure », *JA/L'Intelligent* n°2288, du 14 au 20 novembre 2004, p.8-14. Enfin, Yacouba KONATE, « Cote d'Ivoire : le canari d'eau de Jacques CHIRAC », *Politique Africaine* n° 97, mars 2005, p.117-127.

⁶ Mali, Burkina Faso Niger. Les exportations et importations de ces pays transitaient par le port d'Abidjan. Jusqu'au déclenchement de la crise actuelle, 70% des importations maritimes de marchandises générales et 25 % des approvisionnements en hydrocarbures du Burkina Faso transitaient par la Cote d'Ivoire. Dans le cas du Mali, ces chiffres passent respectivement à 75% et 85%. Force est de constater que ces pays se sont adaptés au bouleversement du circuit d'exportation habituel en utilisant les ports du Ghana, du Togo, du Nigeria pour écouler leurs produits. Sur l'impact de la crise sur le commerce régional lire Bio .G. SOULE, op.cit., p.102-111.

⁷ Lire *JA/L'Intelligent* n°2337, du 23 au 29 octobre 2005, p.50-63.

⁸ Roland MARCHAL « Terminer une guerre », in Roland MARSHAL et Christine MESSIANT *Les chemins de la guerre et de la paix : fins de conflit en Afrique orientale et australe*, Karthala, Paris, 1997, p.9.

⁹ La durée du mandat par exemple qui est parfois, en ce qui concerne l'ONU, de une année reconductible. A titre d'exemple l'ONUCI (l'opération des Nations Unies en Cote d'Ivoire) crée le 4 avril 2004 (résolution 1528 du 27 février 2004) pour une durée de 12 mois , a été prolongé exceptionnellement jusqu'au 26 janvier 2006 (résolution 1609 du 24 juin 2005).

¹⁰ Trois interrogations doivent retenir l'attention dès qu'on s'attache aux enjeux sociaux du désarmement et de la démobilisation. La première concerne l'impact que la guerre a eu sur la société ou sur certaines couches sociales (jeunes, commerçants entre autres..) dont les activités ont été polarisées par la guerre. Dans ce cas, il s'agit de mesurer les différentes résistances qu'une politique de désarmement et de démobilisation ne manquera pas de susciter à cause de dynamiques dont certains ont pu profiter symboliquement, socialement ou économiquement. La seconde interrogation vise à mettre en lumière les effets démultipliés des mouvements de population, tant à l'extérieur des frontières nationales qu'à l'intérieur, à la fois sur la guerre et sur la continuation de la paix. Ceci vise à comprendre certains aspects de l'économie politique du conflit(financement des combattants par la communauté ou l'inverse), mais également le potentiel déstabilisateur ou non que peuvent avoir les déplacés ou ces réfugiés en tant que collectifs maintenant un rapport spécifique avec les combattants les représentant. Enfin réfléchir à certaines aspirations que la guerre a cristallisées et auxquelles la paix devra répondre sous peine de se fragiliser (par exemple la modification de hiérarchies sociales ou ethniques, la remise en cause de certains monopoles de fait dans des secteurs économiques bien précis...), serait source de d'intérêt. Pour une analyse complète de la problématique de la transition, lire Roland MARCHAL, *ibid*, p.5-11.

Le désarmement est une fiction positive qui renvoie au règlement politique global. La collecte de toutes les armes disponibles est pour sur, irréalisable à court terme, celle des munitions possible à moyen terme. A bien y voir, ce n'est pas l'accumulation d'armements qui provoque la guerre, mais plutôt l'impossibilité pour certains acteurs de traduire politiquement contradictions et aspirations qui traversent la société¹¹.

La Côte d'Ivoire, dans une situation entre la guerre et la paix, véritable problématique de la transition obéit à ce schéma. De ce fait, le but de cette étude est d'analyser les forces profondes de la société ivoirienne et de mettre en lumière les pistes permettant de mettre en orbite le processus de paix. En clair, mettre en exergue le fait que l'existence des accords n'est pas la condition sine qua non de la construction d'un environnement propice à la paix et que la question militaire est primordiale, par la construction de la confiance entre les deux parties.

Des lors, la légitimité des accords régissant le cadre militaire, la prise en compte de dimension socio-économique des aspirations des mouvements armés, la nécessité d'une vision et d'une direction politique de l'ONU et enfin la clarification du rôle de la France peuvent constituer la voie vers une paix durable en Cote d'Ivoire.

La reconnaissance de la légitimité des accords régissant le cadre militaire de la réconciliation

Depuis le 19 septembre 2002, la communauté internationale à travers l'ONU (la MUNUCI mission politique crée en mai 2003, puis l'ONUCI depuis le 4 avril 2004)), la France, (envoi de premiers renforts -trois cent hommes- en plus du 43^{ème} Bataillon d'Infanterie Marine basé à Abidjan), l'Union Africaine, (saisie du dossier en novembre 2004 et confiant la médiation au président sud africain Thabo Mbeki) la CEDEAO (par le sommet extraordinaire tenu à Accra le 29 septembre 2002), a œuvré pour tenter de trouver une solution à la crise ivoirienne.

Plusieurs accords de paix et de cessez le feu¹² ont jalonné les trois années que dure le conflit, qui a conduit de fait à la partition du pays¹³.

Une réalité : Le caractère global des accords

Cette superposition d'interventions a donné lieu à des accords dont le but est de remettre le pays sur la voie de la pacification et de la réconciliation nationale. Ils ont de particulier une vision globale et générale de la crise puisqu'ils posent les bases d'un règlement politique dans toutes ses composantes¹⁴. La vision générale de ces accords dans le but louable de parvenir à

¹¹ Les accords de *Lancaster House* de 1979 sur l'indépendance du Zimbabwe ne prévoyaient aucunement un désarmement des combattants armés. Force est de constater que cette limitation n'a pas empêché le succès de cette décolonisation, la crise socio-politique secouant le pays depuis 1997 n'ayant pas pour cause un soulèvement armé.

¹² Violés à plusieurs reprises les 4, 5 et 6 novembre 2004, ainsi que le 28 février 2005.

¹³ La Force Armée des Forces Nouvelles (FAFN), dirigé par les Forces Nouvelles (nom donné depuis la conférence de Linas Marcoussis de Guillaume SORO KIGBAFORI connue sous le vocable « ex -rebelles », occupent le nord du pays, soit 60% du territoire ivoirien, séparé du sud par la zone de confiance (ancien point de contact entre les troupes gouvernementales et les rebelles) de 50Km de large contrôlé la France qui assure ainsi un statut quo très contesté des deux cotés.

¹⁴ Gouvernement de réconciliation nationale, la préservation de l'intégrité territoriale du pays, l'organisation d'élections et sa procédure, mode de fonctionnement de l'Assemblée nationale pour ne citer que ces dispositions.

pacifier le pays, aussi importante soit elle, masque mal le caractère précipité de leur signature, ainsi que l'absence de la prise en compte des données socio-politiques structurelles des parties en conflit.

Les accords de Linas Marcoussis (24 janvier 2003) , ceux d'Accra II et III (7 mars 2003 et 30 juillet 2004), ayant pour objet le volet politique posent ainsi les bases générales et politiques du règlement.

A coté des accords à consonance politique, des accords ayant pour objet le volet militaire, de cessez-le-feu, bien que mis en place sans grand succès ont le mérite d'exister. L'accord de Lomé sous l'égide de la CEDEAO, sur la libération des prisonniers civils et militaires (1^{er} novembre 2002) entre le gouvernement de cote d'Ivoire(représenté par SEM. Laurent DONA-FOLOGO) et le Mouvement Patriotique de Cote d'Ivoire (représenté par Guillaume SORO)¹⁵, baptisé Forces Nouvelles lors de la conférence de Linas Marcoussis en 2003, est le premier d'une longue série. Celui de Pretoria¹⁶ peut être considéré comme le plus complet puisque à coté du volet politique, est pris en considération le volet militaire, assez crucial du processus de paix. Le troisième accord, qui découle de celui de Pretoria est celui du 9 juillet 2005 entre les forces gouvernementales et celles de la rébellion sur le processus de désarmement dans son intégralité.

Des lors, ces derniers sont-ils un cadre d'entretien de la méfiance réciproque entre les parties ? La question peut à juste titre se poser, puisque les élections prévues le 30 octobre 2005 ont été annulées faute de restauration de l'autorité étatique sur l'ensemble du territoire et surtout du blocage du processus de désarmement et de démobilisation.

Ce climat de suspicion et de méfiance, de revirement imputé surtout à la rébellion n'est que symptomatique d'une situation de guerre où les aspirations et les intérêts de chaque partie sont contradictoires¹⁷.

Ainsi, il paraît opportun de remettre en orbite ces accords de paix réglant le volet militaire dont l'importance est de plus en plus à l'ordre du jour.

La prise en compte des aspects militaires des accords

A ce propos, la dilution de ces accords dans le processus global apparaît aujourd'hui contraire à l'esprit des signataires. En effet, cet aspect peut être considéré comme de la plus grande importance eu égard aux conséquences politiques qu'elle peut entraîner. Le règlement du volet militaire est de ce fait une donnée incontournable vers la pacification du pays et la réconciliation nationale.

Concrètement, le désarmement, la démobilisation et la réinsertion, même s'ils s'avèrent être un processus long et difficile constituent les points clés du processus de paix. L'accord de Pretoria et celui du 9 juillet 2005 à Yamoussoukro (sur le désarmement) constituent ainsi des textes juridiques de grande importance.

¹⁵ Trois dispositions ont découlé de cet accord : la première est la libération des prisonniers. La deuxième est la création d'un comité chargé de la libération des prisonniers civils et militaires présidé par le Comité International de la Croix Rouge (CICR), et composé du Commandant de la force de la CEDEAO de contrôle de la cessation des hostilités, ou de son représentant, ou du commandant de l'opération Licorne en attendant la mise en place de la force ouest africaine. La troisième est la libération immédiate des prisonniers civils et militaires.

¹⁶ Sous l'égide du Président sud africain Thabo Mbeki en présence du président Laurent GABGBO, de M. Henri KONAN BEDIE du Parti Démocratique de Cote D'Ivoire (PDCI), de M.Alassane DRAMANE OUATTARA du Rassemblement des Républicains (RDR) et de Guillaume SORO KIGBAFORI des Forces Nouvelles (FN), S.E Seydou Elimane DIARRA Premier Ministre du gouvernement de réconciliation nationale.

¹⁷ Les cas mozambicains et angolais l'attestent.

Celui de Pretoria, qui fixe les règles générales du processus de paix contient trois dispositions concernant le règlement de la question militaire.

Le premier est « *la déclaration commune de fin de guerre* »¹⁸. Cette déclaration même symbolique, est d'une portée non négligeable, en ce sens qu'elle engage moralement les parties au conflit. En effet, est mise en orbite la cessation immédiate et définitive de toutes les hostilités et la fin de la guerre sur tout le territoire national. De cette disposition découle celui du rejet sans équivoque de « l'usage de la force comme moyen de résolution des divergences ». La reconnaissance des conséquences néfastes de cette guerre sur le peuple ivoirien « souffrance et misère indescriptible au peuple ivoirien », et sur l'économie du pays ensuite doublée de leur réaffirmation du « droit sacré du peuple ivoirien à la paix et au développement », illustre cette dynamique.

Le second a trait au *désarmement et au démantèlement des milices*.¹⁹

Cet aspect revêt une importance capitale. En effet, à coté des « soldats homologués »²⁰ que le processus de paix inventorie et reconnaît et pour lesquels il prévoit des solutions, il y a des « irréguliers »²¹ dont le nombre varie d'un pays à un autre²². Pour ce qui est de la Côte d'Ivoire, cette situation de guerre civile a généré pour sûr des milices d'autodéfense, dont la principale²³ est *l'alliance des jeunes patriotes* née²⁴ au lendemain de l'éclatement de la rébellion armée du 19 septembre 2002. Elle intervient comme un mouvement de résistance ouverte qui soutien le chef de l'Etat, la constitution, en clair la légalité républicaine que précisément les rebelles remettent en question par leurs revendications. Cette milice opère surtout à Abidjan (capitale économique du pays), et peut être considéré comme l'expression politique de la jeunesse, universitaire en particulier. La figure emblématique de cette milice est Charles BLE GOUDE, ancien président de la FESCI²⁵ surnommé « le général », qui gère le mouvement comme on dirige une armée.

C'est fort justement cette connotation militaire qui en a fait une milice en plus de ses actions dont le but avoué est de protéger ou d'assurer la sécurité de la capitale économique ivoirienne. A cet égard l'action la plus marquante a été la manifestation à Abidjan le 9 novembre 2004 devant l'hôtel ivoire à proximité de la résidence présidentielle. A ce propos, les leaders de cette milice sont introduits au palais où ils disposent d'un relais sur, proche

¹⁸ Article 3 de l'accord.

¹⁹ Article 4 de l'accord.

²⁰ l'expression est de Christine MESSIANT, op.cit., p.78.

²¹ Idem.

²² En ce qui concerne le processus de paix mozambicain signé à Rome le 4 octobre 1992, on a répertorié près de 150000 personnes toutes forces confondues. Ce cas est particulièrement révélateur du caractère social d'une guerre et des aspirations plus ou moins contradictoires de ces milices avec les mouvements rebelles, la RENAMO (anciennement MNR, nom en anglais) *resistencia nacional moçambicana*- en lutte contre le parti au pouvoir depuis l'indépendance du pays en 1975, le FRELIMO (*Frente de libertação de Moçambique*, parti « marxiste –leniniste au pouvoir) . A cet égard lire Christine MESSIANT, ibid, p.78-81.

²³ Le Mouvement de libération de l'Ouest de la Cote d'Ivoire (MILOCI) dans la zone couverte par les FN, fut aussi constitué de milices dont le désarmement ne donna pas lieu à de difficultés.

²⁴ Mélange hétéroclite d'étudiants, de bandes désœuvrées des faubourgs d'Abidjan, mais aussi d'hommes et de femmes issus de toutes les couches de la société. La seconde des dizaines de milices nationalistes créées par le pouvoir en place est le MILOCI, (Mouvement Ivoirien de Libération de l'Ouest de la Cote d'Ivoire) dirigé par le Pasteur GAMMI. Ce mouvement (jusqu'à l'annonce de son engagement à se désarmer le 24 août 2005) avait pour leitmotiv de déloger de la région les allogènes et les étrangers et partant libérer la région de l'emprise des Forces Nouvelles.

²⁵ Fédération estudiantine et scolaire de cote d'Ivoire, de 1998 à 2001, succédant à Guillaume SORO KIGBAFORI, ancien séminaire, emprisonné en 1998 alors qu'il en assurait la direction depuis 3 ans. Pour un rappel de cette période et de l'action de la FESCI, lire Yacouba KONATE, «Les enfants de la balle. De la FESCI aux mouvements patriotes », *Politique Africaine*, n° 89, mars 2003, p.49-70.

d'eux par l'âge, le chef de cabinet du Président GBAGBO, KUYO Théa Narcisse²⁶, donnée démentie par le président de la république²⁷. En ce qui concerne le nombre, on l'estime entre 2000 et 3000.

Le second pendant de la *milicianisation* en temps de guerre est la constitution du côté du gouvernement²⁸ de milices privées de sécurité²⁹. Se pose des lors la question de la privatisation de la sécurité et du rôle de la police, qui est le propre de toute situation de guerre et de défaillance de la police, dans un contexte de méfiance³⁰.

De ce qui précède, la constitution des milices ivoiriennes, qui s'avère être l'expression de la révolte de la société civile pour protéger et sécuriser un territoire, dans un souci de pallier à la défaillance ou à l'incompétence de la police voire de l'armée, est un frein à la pacification du pays.

L'accord de Pretoria en son article 4 illustre la nécessité d'y mettre fin. Ainsi, « *les parties signataires de l'accord se sont accordées pour procéder immédiatement au désarmement et au démantèlement des milices sur l'ensemble du territoire national* »³¹. Ce démantèlement se fera dans le respect des compétences de deux têtes de l'exécutif ivoirien dans un souci de transparence et surtout dans le but de créer un climat de confiance entre les parties. Des lors le premier ministre sera chargé « *de conduire cette opération de désarmement et de démantèlement des milices en élaborant un plan d'action ainsi que sa mise en œuvre* ». ³² Le président de la république, M. Laurent GABGBO, en tant que chef suprême des armées et président du Conseil supérieur de la Défense « *désignera à cet effet des Forces de Défense et de Sécurité chargées d'assister le Premier Ministre dans sa mission* »³³. Autre élément qui plaide en faveur du respect des intérêts et des aspirations de chacune des parties, l'assistance par des forces impartiales de ces Unités de défense et de sécurité mises à la disposition du Premier ministre. Cette disposition met en lumière le soucis d'un réel équilibre entre les parties, dans une volonté de construction de la confiance.

²⁶ Information tirée de Cheikh Yérim Seck « Les bataillons de la rue », *J.A L'Intelligent* n°2289, du 21 au 27 novembre 2004, p.19. Pour une revue d'ensemble des patriotes lire l'ensemble de l'article, p.18-19. Ce fut aussi le cas pour la Sierra Leone et l'Angola où a opéré *Executive Outcome* (aujourd'hui dissoute), compagnie sud africaine au milieu des années quatre-vingt dix.

²⁷ Dans un discours en date du 18 avril 2005. Disponible sur le site de la présidence ivoirienne. <http://www.présidence.ci/discours/>. De même, le chef de l'Etat ivoirien dans un décret du 10 décembre 2004 a interdit toute manifestation à Abidjan jusqu'au 15 mars 2005. Décision prise après que le leader des jeunes patriotes a appelé ceux qui le soutiennent à participer à une série de manifestations pour demander le départ des troupes françaises du pays.

²⁸ Ce fut le cas au Mozambique avec la constitution de milices économiques privées pour la protection d'objectifs stratégiques et économiques (voies de communications, plantations, mines), ajoutées à celles anciennement autorisées par le gouvernement, des lors que l'armée s'est révélée inapte à en assurer la défense.

²⁹ Pour ce qui est de la Côte d'Ivoire deux des trois plus grandes sociétés de gardiennage et de sécurité d'Abidjan ont été rachetées par des personnes liées à la présidence, voir *J.A L'Intelligent* n° 2322.

³⁰ La milicianisation peut aussi être celle de l'armée, et on parle de ce fait de «double milicianisation». Celle de l'armée est un processus de desinstitutionnalisation qui remet en cause les modes de fonctionnement hiérarchiques et bureaucratiques, transforme progressivement des pans entiers de l'armée en bandes qui tirent l'essentiel de leurs revenus non de leur allégeance à l'Etat mais des ressources confisquées à la société et volées aux civils. Les cas tchadiens et congolais (Kinshasa) en 1997 étaient à cette époque des figures emblématiques de cette évolution. Pour une analyse de cette notion lire Roland MARCHAL, op.cit., p.33-36.

³¹ Introduction de la section 4.

³² Alinéa a de l'article 4.

³³ Alinéa b de l'article 4.

Le troisième point marquant de l'accord de Pretoria est le «*Désarmement , Démobilisation et réinsertion*»³⁴.

C'est l'étape la plus difficile et la plus cruciale de la fin d'une guerre puisqu'elle met en jeu des forces hostiles aux aspirations similaires (La lutte pour le pouvoir) ou contradictoires (la lutte pour la survie pour l'une des parties, généralement la rébellion) ,nourries par un sentiment de méfiance et de rancœur.

Le but du désarmement et de la démobilisation est d'aboutir à la restauration de l'Etat et à la réconciliation nationale. Ces phases constituent un processus complexe où les enjeux politiques globaux, pesanteurs sociologiques, réalités locales et médiations internationales se télescopent.

D'une manière générale, le désarmement est une «fiction positive»³⁵ qui renvoie au règlement politique global et qui atteste du caractère complexe de cette procédure, dans un contexte de prolifération difficile à endiguer qui abouti rarement à la restitution de toutes les armes en circulation³⁶. La démobilisation dans la foulée du désarmement, pose le problème de l'utilisation des armes non rendues et de la possibilité d'une crise sociale si la réinsertion ne s'accompagne pas d'un projet économique et social ambitieux³⁷.

Force est de constater que le cas ivoirien ne suit pas cette logique puisque ce processus peut être mené à bien eut égard à la rareté des affrontements entre les forces loyalistes et les rebelles. De ce fait les dispositions issues de l'accord de Pretoria ouvrent juridiquement la voie à un processus alliant les deux parties en conflit.

Ainsi trois mesures en ont découlé. La première est la rencontre entre les deux chefs d'Etat major des FANCI et des FAFN pour s'assurer la mise en œuvre du Plan national de Désarmement, de démobilisation et de réinsertion (PNDDR)³⁸. La deuxième mesure consiste en l'adjonction d'une équipe d'experts désignée par la médiation³⁹. Par ailleurs, autre

³⁴ Article 5.

³⁵ Roland MARCHAL, op.cit., p.29.

³⁶ La prolifération apparaît comme une constante au sortir d'une guerre, soit parce qu'elle a été riche, soit parce qu'elle a servi de point d'ancrage aux rivalités est/ouest. Ainsi au Mozambique, le Secrétaire général des Nations Unies a fait état au moment de la clôture de l'ONUMOZ de près d'un million d'armes toujours non récupérées, et sûrement enfouies ou dissimulées, la population lassée par 17 années de guerre aspirant à la paix et à la reconstruction du pays. A son départ, l'ONUMOZ estimait qu'elle avait récupéré 10 à 20% des armes qui étaient dans le pays. En Somalie, la situation a été différente parce qu'il (est) était possible de trouver dans des maisons un arsenal en état de marche, les seuls succès enregistrés par des contingents onusiens (français et italiens notamment), l'ont été grâce à la réduction de l'approvisionnement en munitions, obligeant dans certaines zones les gens à remiser leur arme et à utiliser des armes blanches moins meurtrières. Les soldats américains ont tenté durant l'été 1993 de désarmer une partie de Mogadiscio (la capitale somalienne), mais ils n'avaient pas la maîtrise des routes d'approvisionnement, et ont pour sur, sous-estimé le flux d'armes qui venait du nord de la capitale. En Amérique Latine, des mesures de rachat ou d'échange d'armes contre la nourriture et du travail ont été expérimentées, mais n'ont jamais à l'exception du Nicaragua et du Panama donné de résultats significatifs.

³⁷ Dans le cas libanais (au sortir d'une guerre civile de 15 ans), malgré la dissolution des milices, les actes de voler, de tuer, de frauder ont perduré, dus à l'habitus de la guerre. Dans le cas somalien la guerre a donné lieu à un vaste exode vers la ville et les zones fertiles du pays, puis une lutte entre migrants pour définir une hiérarchie dans l'attribution des terres ou la détermination des statuts sociaux. Néanmoins, les hommes politiques, grâce à l'aide internationale, ont pu gérer une situation marquée par des mendiants, et une population révolutionnaire. Le cas Erythréen est original car la démobilisation s'est inscrite dans un projet de reconstruction du pays par le développement, parfaite alliance entre impératifs de développement et impératifs de sécurité.

³⁸ Paragraphe 1^{er} de la section 5. Les deux chefs d'Etat major (Philippe MANGOU pour les FANCI et Issiaka OUATTARA chef d'Etat major adjoint des FAFN) se sont conformé à l'accord rencontré le 14 avril 2005 à Bouaké, et ont signé le 9 juillet 2005, un accord certes fragile, adoptant le programme de démobilisation des combattants. Lire à cet égard, Elimane FALL, op.cit.

³⁹ Le 14 avril à Bouaké, se sont rendues conformément à l'accord, un groupe de sept experts sud africains chargés de relancer le processus DDR et la relance du dialogue comme stipulé dans le premier paragraphe. En compagnie du Premier Ministre ivoirien.

disposition importante et originale, le mandat reçu par les deux chefs d'Etat major de formuler des recommandations spécifiques afin de «refonder *une armée attachée aux valeurs d'intégrité et de moralité républicaine et de procéder à la restructuration des forces de défense et de sécurité tels que stipulés au paragraphe 3(f) de l'accord de Linas Marcousis* », recommandations devant être soumises au gouvernement de réconciliation nationale.

La troisième disposition fut la rencontre entre les deux forces armées le 14 avril (ce qui fut fait)

Des lors, ces dispositions sur le DDR, si elles ont le mérite d'illustrer la volonté des protagonistes d'arriver à une solution pacifique du conflit, ne doivent pas être un cadre d'entretien de la méfiance, puisque ce processus est long, complexe et met en jeu des réalités et aspirations socio-politiques dont les protagonistes n'ont pas toujours la maîtrise.

Le quatrième point de l'accord de Pretoria concerne «*la sécurité dans la zone sous responsabilité des Forces Nouvelles*»⁴⁰, ce par des mesures transitoires et temporaires qui sont de trois ordres, et qui placent l'ONUCI⁴¹ en première ligne. Le recrutement et la formation de 600 éléments des FAFN (sur les 42000 recensés) suivant les critères nationaux de la gendarmerie et de la police ne vigeur, par une formation accélérée de la section de la police de l'ONUCI. Le déploiement de ces 600 soldats aux cotés de l'ONUCI. Enfin la troisième et conditionnelle mesure, dans la lignée des deux premières, la formation des intéressés (sous réserve du rétablissement de l'administration de l'Etat sur tout le territoire national), à l'école de police et de gendarmerie en vue de leur intégration dans ces corps respectifs⁴².

On dénote des lors dans ce cadre, outre la participation de l'ONUCI (gage de la présence internationale et de la volonté des parties d'arriver à une pacification du territoire), des dispositions fortes tendant créer des conditions d'une relance du processus de paix. En effet, la place des soldats de la FAFN aux cotés de l'ONUCI peut être considérée comme un gage de l'aspiration du gouvernement à une transition pacifique de la guerre vers la paix. Néanmoins, un bémol est à marquer à cause du caractère transitoire et urgent de cette disposition, attestant de son caractère précaire et fragile.

Le cinquième point concerne la «*sécurité des membres du gouvernement issus des forces Nouvelles*»⁴³. Cette disposition a toute son importance puisqu'elle réactive le gouvernement d'unité nationale et de ce fait, la gestion et l'administration commune du pays.

Ainsi, ces différentes dispositions issues de la médiation sud-africaine, en ce sens qu'elles mettent en place le règlement global de la question militaire⁴⁴, peuvent servir de

⁴⁰ Article 6 de l'accord.

⁴¹ Dont le mandat débuta le 4 avril 2004 (Résolution 1528 du 27 février 2004) et composée de 6240 hommes

⁴² La formation de ses 600 auxiliaires de sécurité sensés assurer la protection des personnes et des biens durant le DDR en zone sous contrôle des FAFN. par la Police civile de l'ONUC (CIVPOL) a commencé le lundi 1^{er} août 2005. Voir *Communiqué de presse* de l'ONUCI (ONUCI-167) du 29 juillet 2005.

⁴³ Article 7 de l'accord. A cet effet, force est de constater que le décret n° 2004-382 du 9 août 2004 avait réintégré dans le gouvernement les trois ministres des FN exclus le 18 mai 2004 (Décret n° 2004-318) : M.Guillaume SORO KIGBAFORI, Ministre d'Etat, ministre de la communication, M.Patrick ACHI, Ministre d'Etat, Ministre des Infrastructures économiques, et M.Youssouf SOUMAHORO, Ministre de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle. Il est à noter que les membres des Forces nouvelles et de l'opposition en général n'ont pas participé aux différents conseils des ministres arguant de conditions non propices à assurer leur sécurité. Leur absence lors du conseil des ministres du 25 août 2005 en est la manifestation.

⁴⁴ Sept articles sur les 18 que compte l'accord ont trait au volet militaire, ce qui dénote de la place centrale de cette question.

cadre durable pour la résolution de ce conflit⁴⁵, l'accord du 9 juillet entre les deux armées en est l'illustration manifeste.

L'accord de Yamoussoukro du 9 juillet 2005 : la mise en œuvre du processus de DDR

Cet accord est sans nul doute la manifestation concrète d'un long processus initié par le plan national de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (PNDDR) adopté lors de l'accord de Pretoria d'une part, par le début des négociations sur le DDR initié le 14 avril 2005 à Bouaké par la présence d'experts sud-africains, enfin par la déclaration de Pretoria du 29 juin 2005.

Si dans son contexte l'accord⁴⁶ arraché au forceps par la médiation sud-africaine a eu une valeur moindre, sa portée par contre est d'une importance capitale puisqu'il met en exergue la volonté politique des deux forces armées de mettre fin à la guerre par des mesures concrètes. De ce fait, est tracée la voie du DDR, qui selon le représentant spécial du Secrétaire Général des Nations Unies, Pierre SCHORI, correspond à sa «nationalisation⁴⁷»

Malgré le programme établi, la durée du processus, guidée par le PNDDR, qui est politico-militaire devait s'étaler du 15 juillet au 3 octobre 2005⁴⁸, les FN ont annoncé le 25 août 2005 qu'elles ne poursuivraient pas le DDR tant que le président GBAGBO demeurerait au pouvoir. Les groupes armés de l'Ouest du pays se sont effectivement engagés à effectuer leur désarmement à partir du 24 août 2005⁴⁹. Des lors, la durée du processus est une variable à prendre en compte, puisqu'il a été initié pour permettre la tenue des élections reportées du 30 octobre 2005. Dix semaines ne paraissent pas un temps suffisant pour le mettre à terme. En effet, si le cadre et le programme de DDR a été mis en place, l'effectivité des opérations a été minée par les méfiances réciproques exacerbées par la proximité des élections, doublée de la difficulté d'établir une liste des habitants de la zone occupée par les ex rebelles⁵⁰.

⁴⁵ Tout comme les accords de Rome 4 octobre 1992 décidant des élections deux ans plus tard, avec des résultats brillants pour la RENAMO -37%,(pour le Mozambique et ceux mai 1991 (Bicesse) et de septembre 1994 (Lusaka) pour l'Angola. La résolution 1600 adoptée par le Conseil de sécurité le 4 mai 2005 atteste de son caractère incontournable.

⁴⁶ Signé par les chefs d'Etat major des troupes loyalistes (Le Général Philippe MANGOU) et celui des FAFN (Soumaïla BAKAYOKO)

⁴⁷ Interview avec les journalistes de BOUAKE, 25 mai 2005. En entier sur le site de l'ONUCI.

⁴⁸ En effet, les opérations, pour cause de calendrier électoral devaient commencer le 15 juillet par des mesures politiques tels que l'amendement effectif des lois de la commission électorale indépendante (CEI), le financement des partis politiques, la nationalité, l'identification des populations (pour cause de vote et de recensement), la Commission des droits de l'homme, la presse écrite et la communication audiovisuelle, qui constituent les dispositions de l'accord de Pretoria du 6 avril 2005. Sur le plan militaire, la réhabilitation de certains sites d'accueil comme celui de BONDOUKOU (est), BOUNA (nord-est), GUIGLO-DALOA (centre-est), MAN (ouest), SEQUELA (nord-ouest) devaient être bouclés le 30 juillet pour accueillir 15500 hommes, l'accueil des combattants pour un préregroupement et identification devant intervenir le 31 juillet. Le 7 août, le dernière main devait être mise sur BOUAKE (Agglomération du centre et quartier général de la rébellion) et sur YAMOUSSOUKRO d'une capacité totale d'accueil de 22000 combattants. Le 15 août, KORHOGO (nord), San Pedro (Sud ouest), et Abidjan devaient être prêts pour accueillir 15800 hommes. Pour ce qui est des milices, le démantèlement de celles progouvernementales dans l'ouest du pays (Site de GUIGLO avec 2000 combattants) qui devait être effectif le 23 août, n'a pas commencé faute de ressources financières pour lancer le programme. Celles de DEKOUÉ (ouest du pays) avait commencé le 27 août 2005. Le 3 octobre était la date butoir pour la fin du processus de désarmement et de démobilisation. Pour ces opérations lire Elimane FALL, op.cit.,p.34-35.

⁴⁹ Ce sont l'Union des Patriotes pour la Résistance du grand Ouest (UPERGO), l'Association des Patriotes Wé (AP-WE), et le Front de Libération du Grand Ouest (FLGO). Voir *Communiqué de Presse* de l'ONUCI du 16 août 2005, ainsi que le compte rendu de la conférence de presse du jeudi 25 août 2005 sur le site de l'ONUCI, http://www.un.org/french/peace/cu_mission/onuci, consulté le 22/10/05.

⁵⁰ Qui couvre 60% du territoire ivoirien.

D'autre part, se pose le problème du financement du DDR puisqu'il s'agit de trouver 85 milliards de francs CFA(130 millions d'euros). Fort justement, les moyens de l'Etat sont limités et la Banque mondiale, qui est prête à participer au volet civil de l'opération à hauteur de 40 milliards de francs CFA(61 millions d'euros), peut conditionner son aide à l'acquittement par le pays de 100 milliards de francs CFA (152 millions d'euros) qu'il lui doit au titre d'arriérés.

Le troisième point d'échoppement a trait au cadre juridique de ce processus. L'adoption des lois qui vont de pair avec le DDR s'annonce difficile, puisqu'elle donne lieu à un blocage au sein de l'Assemblée Nationale⁵¹. Si le président a décidé de légiférer par décret et par ordonnances⁵², cette volonté politique, attestée par le désir de respecter les accords, peut être soumise à interprétations divergentes des deux camps, synonyme de blocage⁵³ et de lenteur dans le processus. Le président de la République se retrouve donc en première ligne, position qui place le Premier Ministre du consensus (PM) au second plan, et sous la dépendance des actes du président. La réactivation du rôle du PM consolidé par les accords de Pretoria est de ce fait d'une importance capitale. En effet, la place croissante du Président en première ligne, contrairement aux souhaits de la rébellion est aussi synonyme de blocage et de lenteur du processus.

Ainsi, il est plausible d'affirmer que la Côte d'Ivoire est sur la voie du processus de paix et de la pacification. Le cadre juridico-légal de ce processus (les différents accords de paix et de DDR) peut être considéré comme fixé, et avoir le mérite d'avoir tracé la voie de la réconciliation nationale. Des lors, les obstacles de leur application stricte sont inhérentes à ce passage crucial de la fin de la guerre. Les aspirations personnelles et communes, les pesanteurs socio-économiques, les suspicions diverses des deux camps, les pressions internationales ainsi que les échéances électorales couvrent d'une chape de plomb ce processus, qui n'est pas inhérent à la Côte d'Ivoire.⁵⁴ Il nous convient donc de nous interroger et d'analyser ce passage crucial de la guerre à la paix.

La prise en compte des données socio-politiques de la rébellion armée

Il importe de se pencher sur les mouvements rebelles armés dans la mesure ce sont leurs aspirations profondes- dans un contexte bien entendu propice à la réconciliation qui conditionnent le succès ou l'échec d'un processus de paix. Pour preuve, la difficile application des accords de paix qui sont parfois signés par la hiérarchie militaire sans tenir compte des troupes ou des populations civiles sous leur zone de domination. Dans cette optique, le rapport de force constitue aussi une donnée fondamentale puisqu'il va guider le processus de paix et voire même l'aggraver après la tenue d'élections⁵⁵.

⁵¹ Les députés du Front Populaire Ivoirien au pouvoir et ceux de l'opposition incarnée par l'alliance PDCI-RDA de Henri KONAN BEDIE (94 sièges) et du RDR(5 sièges) de Alassane OUATTARA s'opposent sur le calendrier de l'examen des textes litigieux.

⁵² Prévue par la déclaration de Pretoria du 29 juin 2005, et confirmé par le chef de l'Etat à ses pairs réunis à Syrte (Libye) lors du sommet de l'Union africaine les 4 et 5 juillet 2005. Décision réitérée quelques jours plus tard à Louise ARBOUR, la Commissaire des Nations Unies chargée des droits de l'homme, ainsi qu'en conseil des ministres.

⁵³ Les députés du FPI au pouvoir, qui depuis les élections législatives du 10 décembre 2000, disposent de 96 sièges sur 225, parlent de « dictature légale »

⁵⁴ Le cas de l'Angola au sortir de la guerre civile et de la RDC l'atteste au plus haut point.

⁵⁵ Le processus de paix angolais est symptomatique de ce rapport de force. En effet, deux accords de paix ont été signés entre le MPLA (parti pouvoir) et l'UNITA armée rebelle dirigée de maître par Jonas SAVIMBI jusqu'à son décès en février 2002. Le premier accord avait été signé en mai 1991 et avait mené le pays à des élections

Ainsi un rapport de force équilibré, doublé de la volonté farouche de chacune des deux pouvoirs armés à ne pas faire de concessions sur l'issue des échéances électorales sont sans nul doute des obstacles au processus de paix.

D'autre part, donnée non négligeable, l'organisation structurelle des belligérants, les mouvements rebelles en particulier, doit être scrutée de plus près.

Pour ce qui est de la Côte d'Ivoire, l'étude des forces en présence ainsi que l'analyse des motivations de l'ex-rebellion sont d'une importance capitale puisqu'au regard des expériences mozambicaines et angolaises elles sont au delà des accords, les bases de la résolution du conflit.

Les deux forces en présence : Les FANCI et les FAFN

Les FANCI (Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire) qui ont été rarement mis en exergue, ne sont que le reflet d'une part des accords de défense conclus le 24 avril 1961 avec la France, et d'autre part, du développement économique du pays. En effet sous couvert de cet accord de défense, le pays, comme le Japon⁵⁶ a pu devenir la locomotive économique du golfe de Guinée.

La jeune République, jusqu'au 4 juin 1960, date à laquelle fut promulguée la loi constitutionnelle adoptée à de fortes majorités d'une part par l'Assemblée Nationale et le Sénat français et d'autre part par le Sénat de la Communauté, a eu sa sécurité assurée par l'armée de la Communauté c'est à dire l'armée française comme il en fut pour le territoire lors de la loi cadre : sous le régime institué par cette loi, la France a conservé une compétence exclusive en matière de défense nationale.

En 1958, elle est devenue compétence communautaire ce qui signifiait, étant donné les institutions de cette communauté, leur fonctionnement, compétence de la France. En effet, les Etats membres étaient soumis à une organisation militaire unique, sous la haute autorité du Premier Ministre et sous la direction du Ministre des armées. Seules les principes généraux de la défense étaient déterminés en Conseil Exécutif, c'est à dire la communauté. La participation des citoyens au service militaire était fixée en accord avec les gouvernements des Etats⁵⁷.

tenues en septembre 1992. Mais ce processus déboucha sur deux ans de guerre la plus dévastatrice que l'Angola ait connue. En effet, les deux pouvoirs étaient des pouvoirs armés dotés d'un part d'une force militaire puissante (l'UNITA comptait dans ses rangs près de 25000 hommes et une quinzaine de milliers d'hommes organisés en milices ou semi-combattants, de plus on estimait de 120 à 150000 les effectifs de l'armée gouvernementale) et d'autre part, dotés d'une aspiration au pouvoir sans limites l'UNITA en particulier. Le nouvel accord conclu en novembre 1994 à Lusaka ne dissipa pas les méfiances entre les deux partis, malgré la constitution d'un gouvernement d'union nationale IL fallu attendre 2002 et le décès de Jonas SAVIMBI pour que les rebelles acceptent de déposer les armes. Aujourd'hui le pays aspire à la reconstruction et au développement économique. Sur la période des processus de paix lire Christine MESSIANT « Angola : entre guerre et paix », in Roland MARCHAL ET Christine MESSIANT, op.cit., p.156-208. Sur la reconstruction économique du pays, lire Marie JOANNIDIS « Angola : les défis de la reconstruction », *Géopolitique Africaine*, n°14, Printemps, avril 2004, p.107-118. Le processus de paix mozambicain s'est quant à lui soldé par un succès grâce surtout à la volonté des rebelles de mettre fin à 17 années de guerre civile (1975-1992), et au succès de l'ONU. Lire à cet effet Christine MESSIANT, « la paix au Mozambique : un succès de l'ONU », idem, p.48-105.

⁵⁶ Le pays, bénéficiant à la fin de la deuxième guerre mondiale du système de défense américain doublé d'une constitution pacifiste, a connu un développement le plus rapide jamais enregistré entre 1945 et 1970.

⁵⁷ Les territoires des Etats membres formaient un tout où la Communauté organisait librement ses effectifs en pouvant compter sur la collaboration des autorités locales ; un comité de défense était installé dans chaque Etat ; des zones stratégiques (zone d'Afrique centrale avec les bases de BRAZZAVILLE et de Fort Lamy-Ndjamenas, zone d'Afrique de l'Ouest avec les bases de DAKAR et de OUAGADOUGOU) furent créées en vue d'assurer la coordination des moyens logistiques et opérationnels. Une disposition importante accordait au président de la Communauté le pouvoir de décréter l'état d'exception dans deux cas : à la demande du gouvernement d'un Etat ou en cas de trouble empêchant le fonctionnement des pouvoirs publics. Le haut

On ne parlera de *Forces Armées Nationales* qu'à partir du 11 juillet 1960 (date de la signature des accords de transfert de compétence) et surtout du 24 avril 1961 date à laquelle furent conclus avec la France des accords de coopération dont celui de la défense. L'armée étant l'une des «servitudes de la souveraineté nationale », son organisation a été liée à l'accession du pays à l'indépendance.

L'accord de défense conclu avec la France et ses annexes signé le 24 avril 1961 en même temps que les autres accords est quadripartite. « *La République française, la République de Côte d'Ivoire, la République de Dahomey et la République du Niger se prêtent aide et assistance pour préparer et assurer leur défense* »⁵⁸ tant intérieure qu'extérieure. Précisément, les accords de défense sont le complément des accords d'assistance militaire technique par le fait même qu'ils ont pour objet d'assurer une aide supplémentaire et exceptionnelle à la demande du gouvernement ivoirien et après l'autorisation expresse du gouvernement français⁵⁹.

A l'heure actuelle, l'effectif des FANCI (garde présidentielle exclue) est estimé à 8100 hommes dont 6500 à l'armée de terre, 900 à la marine et 700 à l'armée de l'air, loin derrière le Nigeria qui dispose d'un effectif de 78500 hommes⁶⁰. Pour cause de guerre, force est de constater une militarisation à outrance par un renforcement de l'arsenal militaire. De septembre 2002 au début de l'année 2004, 45 milliards de francs CFA (69 millions d'euros)⁶¹ ont été consacrés à l'achat d'armes diverses. Cinq hélicoptères d'attaque M-I 24 et MI-8, des Mig-21 et 23 rapidement remplacés par deux chasseurs bombardiers *Sukoï* à la fois rustiques et efficaces, des roquettes, des munitions⁶².

Le 7 août 2004, à l'occasion du 44^{ème} anniversaire de l'indépendance, le ministre ivoirien de la défense René Amani déclarait «notre *armée nationale d'équipements adéquats et d'une force opérationnelle qui lui permettent de faire face efficacement à toutes les menaces* »⁶³

La destruction de presque la moitié de l'aviation militaire par l'armée française le 6 novembre 2004 en représailles de l'attaque par les FANCI, conséquence de «l'opération dignité », de la base française située à Bouaké, a considérablement réduit le potentiel militaire aérien ivoirien. De plus, la résolution du Conseil de sécurité de l'ONU décidant d'un

Commissaire devenait alors responsable de l'ordre public. En ce qui concerne les matières premières stratégiques le Président de la Communauté en fixait la liste après avis du Conseil exécutif. Celles ci comprenaient les minerais atomiques, le pétrole et le gaz naturel. La recherche, la production, la circulation et le commerce relevaient d'une direction unique. Les autorités territoriales se bornaient des lors à mettre sur pied une force de police et une force supplétive suffisamment puissante pour imposer le respect à d'éventuels auteurs de troubles. La encore, elles pouvaient compter sur la sollicitude de la France : un service de sécurité extérieure de la Communauté fonctionnait en liaison avec les forces de police des Etats membres. Sur ce point particulier voir Souleymane SAKO Les relations extérieures de la Cote d'Ivoire, thèse de doctorat d'Etat soutenue à l'Université de Paris1 Panthéon Sorbonne, en 1973, p.97-99.

⁵⁸ Cité par Souleymane SAKO, idem, p.107.

⁵⁹ Les forces armées ont pris corps des 1961 avec un Etat major, un embryon de services et dix compagnies totalisant en 1964 3500 hommes, et 4500 en 1970, dont 4000 à l'armée de terre, 200 à la marine, et 300 à l'armée de l'air. Les effectifs mis à la disposition de la Cote d'Ivoire par le gouvernement français se composaient en 1967 de 59 officiers et de 101 sous-officiers. Pour le détail de forces armées ivoiriennes en 1970 lire Souleymane SAKO, idem, p.100-107, et aussi *Notes et Etudes documentaires* du 12 septembre 1971, n°3812, 3813, 3814.

⁶⁰ L'Etat du monde 2005, La découverte, p.128-129.

⁶¹ François SOUDAN « Cote d'Ivoire : la déchirure », *J.A/L'Intelligent* n° 2288, du 14 au 20 novembre 2004, p.10.

⁶² Voir François SOUDAN, idem, et Cheikh Yerim SECK, « Laurent GBAGBO chef de guerre », *J.A/L'Intelligent* n°2287 du 7 au 13 novembre 2004, p.26.

⁶³ Cité par Cheikh Yerim SECK, idem.

embargo contre l'achat d'armes ou de tout matériel connexe de l'Etat ivoirien⁶⁴ a aussi fortement hypothéqué toute remise à niveau de ce potentiel militaire⁶⁵.

La crise ivoirienne a ainsi donné lieu à un renforcement des capacités militaires de la FANCI, renforcement somme toute légitime, pour instaurer un rapport de force avec la rébellion. A ce propos, la taille et l'effectif de l'armée loyaliste laisse présager un accroissement s'alignant sur la durée du conflit. Les cas mozambicains et angolais attestent de cette donne⁶⁶.

Ainsi, sur le plan militaire, l'armée nationale, malgré le changement de chef d'Etat major en novembre 2004,⁶⁷ peut être considérée comme étant militairement sur un pied d'égalité avec celle des FAFN⁶⁸, qui disposent de près de 42000 hommes.

De leur côté, les FAFN, aile militaire des Forces Nouvelles, d'une nature peu structurée en septembre 2002 (sous le vocable de Mouvement Patriotique de Cote d'Ivoire), ont depuis les accords de Linas Marcoussis atteint une notoriété internationale, accentuée par la zone de confiance (ZDC)⁶⁹ contrôlée par la France à travers *l'opération Licorne*. Force est de constater qu'elle a, à la lumière de l'attaque de ses bases par la FANCI en novembre 2004 et des accords issus des médiations diverses (dont celui de Thabo Mbeki) acquit une légitimité politico-militaire.

Cette légitimité sous la houlette de leur secrétaire général Guillaume SORO KIGBAFORI est-elle démesurée ? Il apparaît difficile de répondre à cette question. Elle est néanmoins devenue une force d'opposition armée contrôlant 60% du territoire et dont le quartier général est Bouaké.

Les FAFN, dirigées par un chef d'Etat major, disposent d'un effectif de volontaires de près de 42000 hommes⁷⁰, qui bien que peu équipés⁷¹ et dotés de moyens rustiques⁷², disposent d'une volonté et d'une détermination sans faille. Si leur essoufflement est perceptible après

⁶⁴ Résolution 1572(2004) du Conseil de sécurité en date du 15 novembre 2004. Disponible sur le site Internet de l'ONU.

⁶⁵ Les milices d'auto défense proches du pouvoir ne sont pas prises en compte parce que ne faisant pas partie des « réguliers ».

⁶⁶ Les forces armées mozambicaines (FAM) disposaient d'un effectif de près de 100000 hommes. Le nombre exact, pour cause de désertion et de réintégration est difficile à déterminer. En 1991, le ministère de la défense annonça le chiffre de 130000 hommes, 110000 selon le ministère de des Finances. En 1992, le chiffre était de 90000 pour être ramené, avec une polémique avec l'ONU à 64466 hommes. Christine MESSIANT, op.cit.,p.72. Pour ce qui est l'Angola on estimait en 1992 au moment des accords de Bicesse à entre 120 et 150000 hommes l'effectif des FAA (Forces armées angolaises). Force est de constater que la taille de ces armées est due à la longueur du conflit, près de 15 années au début des années quatre-vingt dix.

⁶⁷ Le Général Mathias DOUE, chef d'Etat major d'octobre 2000 au 19 novembre 2004 et remplacé par le Général Philippe MANGOUE. Sur le général DOUE lire François SOUDAN, « Le mystère Doué », *JA/L'Intelligent*, n° 2298, du 23 au 29 janvier 2005, p.34-36. Et aussi Rita KOFI, « Le cas Mathias DOUE », *Africa International*, n° 383, janvier 2005, p.12-14.

⁶⁸ La rareté des combats qui se sont limitées aux violations des cessez –le –feu dues à la présence de l'armée française qui contrôle la zone de confiance séparant les deux armées, nous amène à cette conclusion.

⁶⁹ Ancienne ligne de contact entre les troupes gouvernementales et celles des FN, créés par l'accord de cessez le feu du 17octobre 2002. Bande de terre d'environ 50 kilomètres de large divisant le pays en deux séparant les secteurs des FANCI et des FAFN selon un axe est-ouest, surveillée par l'armée française et dans laquelle aucune arme de guerre n'est autorisée.

⁷⁰ Les effectifs à la lumière des cas mozambicains et angolais sont difficiles à déterminer. Le chiffre annoncé a pour origine celui prévu pour le DDR.

⁷¹ Ils ne disposent pas d'avions de combat, ceci expliquant leur faible riposte lors de l'attaque des FANCI de Bouaké les 4, 5 et 6 novembre 2004.

⁷² Armes automatiques, de vieux modèles de fusils, des mitraillettes et des lance-roquettes, moyens limités pour une offensive.

deux ans de guerre, leur longévité, qui peut être expliquée par la ZDC est l'expression de leur détermination et motivation⁷³.

Mal payés, ces derniers vivent du racket des populations, dont ils se posent en protecteurs⁷⁴. Au vu de ces éléments, il apparaît que les FAFN ne disposent pas d'une force militaire semblable à celle des FANCI, ce qui augure d'un déséquilibre des forces, déséquilibre qui, est fluctuant.

Des lors, il nous incombe d'analyser les motivations et aspirations profondes des Forces Nouvelles, (Principal groupe rebelle) parce qu'elles nous paraissent primordiales dans l'optique d'une résolution pacifique du conflit.

Les Forces Nouvelles : Organisation politico-militaire ou corps social guerrier ?

Au sein d'une rébellion comme d'une armée régulière, la perception exacte de la nature et du lien entre l'aile politique et militaire de l'organisation. En effet, le risque de coupure est bel en bien présent entre la direction et les troupes, surtout en ce qui concerne l'issue à donner au conflit. La volonté politique d'aller jusqu'au bout par la participation au Gouvernement d'union nationale ou la prise de pouvoir peut être contraire aux aspirations de l'armée qui peut être mal préparée, fatiguée par la longueur de la guerre et avide de rendre les armes, pour reprendre une activité normale et lucrative.

Ainsi deux situations peuvent se présenter : la première est la volonté d'intégration doublée de la peur et de la méfiance à l'égard du régime en place (succès probable du processus de paix). La seconde peut être l'aspiration sans borne au pouvoir (échec probable du processus de paix). Ces deux attitudes sont de nature à favoriser ou à rendre impossible le retour à la paix. Il peut donc y avoir de la part des observateurs internationaux comme du gouvernement légitime une mauvaise estimation militaire et politique du groupe rebelle. Sous estimation politique et surestimation militaire et aussi l'inverse.

Le *corps social guerrier* illustre la caractéristique d'un groupe doté de la volonté d'intégration, mais guidé par la peur et la méfiance, ainsi formé de l'extérieur. La faiblesse politique et la force militaire illustre assez bien cette dénomination.

Le cas de la RENAMO au Mozambique est assez révélateur puisqu'il a donné lieu à la fin de la guerre. Organisation purement militaire, la RENAMO l'était à l'origine quand la Rhodésie a regroupé anciens commandos spéciaux de l'armée portugaise, déserteurs du FRELIMO et premiers opposants réprimés à son régime. Elle a donc été introduite de l'extérieur. Elle l'est restée du fait de sa pratique et de son fonctionnement au long des années, qui l'ont constitué comme un *corps social guerrier*⁷⁵, vivant de et par la guerre, « une armée sauvage »⁷⁶ bien plus qu'une organisation politico-militaire.

La seconde particularité de la RENAMO est qu'elle s'est tenue à l'écart des populations sous son contrôle, synonyme de la non évolution de sa nature. La seconde caractéristique qui découle de la première est son idéologie élémentaire, ambiante partagée par la direction

⁷³ Lire l'interview du sous chef d'Etat major des FAFN, Issiaka OUATTARA, *Afrique Diagnostic*, Mensuel n°504, avril 2005, p.14-17.

⁷⁴ Pour un détail de la vie des FAFN, lire Yann MICHEL, « Qui sont les FAFN ? », *Africa International*, n°383, janvier 2005, p.15-16. Et aussi Stephen SMITH, « Le vrai visage de la rébellion », *Le Monde*, 11 octobre 2002.

⁷⁵ C.GEFFRAY *La cause des armes au Mozambique Anthropologie d'une guerre civile*, Paris, Karthala, 1990. Voir aussi A.VINES, *RENAMO, terrorism in Mozambique*, Londres, James Currey, 1991, M.CAHEN, *Mozambique, analyse de conjoncture*, Paris, Indigo Publications, 1990 et sa polémique avec O. ROESCH (« Is RENAMO a popular Movement in Mozambique ? »), *Southern African Review of Books*, décembre 1989-janvier 1990 et mai 1992.

⁷⁶ Christine MESSIANT, op.cit., p.56.

les soldats et la population lui ayant permis d'être en phase avec ces populations⁷⁷. Dernière caractéristique de la RENAMO, c'est sa branche civile notamment urbaine, constructrice d'un appareil civil⁷⁸. De ce fait ce qui primait, c'était non pas la prise de pouvoir mais la volonté de reconnaissance comme mouvement socio-politique.

La seconde caractéristique qui peut illustrer un groupe rebelle est son organisation politico-militaire centralisée⁷⁹ guidée par une *profonde aspiration au pouvoir*, donnée pouvant conduire, malgré les accords de paix à la continuation de la guerre. Le cas de l'UNITA en Angola qui déposa les armes en 2002 suite à la mort de son leader Jonas SAVIMBI⁸⁰ en est l'illustre exemple. Fort justement, en signant les premiers accords de paix de Bicesse en 1992, l'UNITA est convaincue de sa victoire électorale, sous tendue par l'analyse que la victoire, dans le contexte du nouvel ordre mondial, lui donnera une plus grande légitimité⁸¹.

Cette attitude fut la conséquence de la reprise de la guerre civile ayant conduit aux accords de Lusaka en 1994, difficilement respectée par l'UNITA pour cause de prégnance de l'option militaire⁸².

Ainsi au vu de ce qui précède, quid des Force nouvelles ? Force est de constater qu'il apparaît difficile de calquer sa nature et sa structure sur celle de nos exemples cités plus haut. L'ex-rebellion peut être considérée comme une force politico-militaire, par sa dualité, puisque certains de ses membres sont membres du Gouvernement issu des accords de Linas Marcoussis. Pour ce qui est de la centralisation à outrance comme celui de l'UNITA, elle transparait en effet de part la personnalité de Guillaume SORO, qui en est le dirigeant. Troisième élément, l'aspiration au pouvoir qui a caractérisé la rébellion angolaise, au vu du début du DDR, peut raisonnablement avec des réserves, être écarté⁸³.

Les FN, portent aussi en elles les germes d'un *corps social guerrier*, comme la RENAMO. En effet, l'aspect ethnique⁸⁴, doublée de l'accommodation des populations de leur autorité⁸⁵,

⁷⁷ La présence de Ndaou, (groupe ethnique du Centre) à la direction de l'organisation était particulièrement forte, et le Ndaou a été une langue véhiculaire au sein de l'armée, signe parmi d'autres d'une certaine hégémonie. Mais la RENAMO n'est pas un mouvement Ndaou, l'extension du mouvement s'étant faite sur des bases locales dans des communautés d'ethnies diverses.

⁷⁸ Sur l'analyse de la RENAMO, lire Christine MESSIANT, idem, p.55-63.

⁷⁹ Sorte de pouvoir unique attaché à gagner, réfractaire à la démocratie et à toute atteinte à leur contrôle sur la société.

⁸⁰ Remplacé par Isaias SAMAKUVA dont l'insistance sur la réinsertion sociale, l'éducation, la santé, l'agriculture et la démocratisation répond aux espérances d'une population avide de tourner le chapitre de la guerre et reprendre une vie normale. Sur l'UNITA de l'après SAVIMBI, lire Marie JOANNIDIS, op.cit., p.110-111.

⁸¹ Jonas SAVIMBI était pour la signature des accords de paix au contraire de ses généraux opposés à cette signature et voulant sur la lancée de ses succès marcher sur Luanda (capitale angolaise)

⁸² Pour l'analyse de la nature et de l'organisation de l'UNITA, voir Christine MESSIANT, op.cit., p.162-174, et sur le processus de paix angolais, p.182-208.

⁸³ L'aspiration au pouvoir repose sur une base militaire puissante, comme ce fut le cas pour l'UNITA, qui met en avant la victoire militaire comme légitimité politique. La présence française et de l'ONUCI empêche ce cas de figure. De plus, leur leader, alterne discours de guerre et volonté de privilégier le règlement politique de la crise.

⁸⁴ Les malinkés et les baoulés peuplent en effet la partie nord, dont les habitants sont assimilés à des maliens et burkinabés. En effet, les nordistes ivoiriens, les Odiennékas, les Sénoufos, les dioula de Kong, font partie d'une grande communauté culturelle et économique incluant les Sénoufos maliens, les bobos du Burkina Faso et les madenkas guinéens. Les clans et tribus malinkés d'Odienné répercutent les grandes traditions maraboutiques de la Guinée orientale (Niani, Soundiata, Soumangourou Kanté) au centre du pèlerinage de Touba. Les Sénoufos reconnaissent la profondeur des liens historiques qui les rattachent à leurs frères du Mali et du Burkina Faso. Pour une analyse de la situation ethnique, voir Ousmane DEMBELE, «Cote d'Ivoire : la fracture communautaire », *Politique Africaine* n°89, mars 2003, p.34-48.

l'attestent au plus haut point. D'autre part, près de trois années de guerre sans solde sont particulièrement usantes pour les combattants du Nord, qui peuvent être de ce fait incités à reprendre une vie normale⁸⁶. Autre aspect à mettre en lumière, l'origine de cette crise ivoirienne. Telle est en effet le point d'interrogation crucial. A-t-elle été fomentée de l'extérieur ? Si les événements du 19 et 20 septembre paraissent spontanés⁸⁷, une ingérence externe peut être une hypothèse à ne pas écarter⁸⁸.

Ainsi, la meilleure configuration, celle qui a conduit à des élections pacifiques au Mozambique, serait la volonté d'intégration des FN guidée par l'aspiration à faire partie du paysage politique sans lutter pour le pouvoir. Cette dynamique positive ouvrirait sans aucun doute la voie à un règlement pacifique de la crise⁸⁹.

En somme, un environnement guidé par la confiance constitue pour sur, une contribution au processus de paix. L'ONU, à travers l'ONUCI⁹⁰ et l'envoyé spécial du secrétaire général peuvent y contribuer.

Pour une réactivation du rôle de l'ONU : la nécessité d'une vision et d'une direction politique de son action : la construction de la confiance.

Les Nations Unies, vertu de l'article 7 de la charte sont intervenus en Côte d'Ivoire. C'est l'ONUCI⁹¹, qui depuis le 4 avril 2004, (en lieu et place de la CEDEAO dont les forces sont déployés dans le pays depuis le 31 décembre 2002) et pour une période initiale de 12 mois prorogée jusqu'au 26 janvier 2006⁹² a pour mandat de procéder à la pacification du pays.

⁸⁵ IL n'y a pas eu d'exode massif de la zone sous domination des FAFN vers la ZDC. Hormis BOUAKE et plus tard quelques centres urbains de l'Ouest, presque toutes les villes ont été prises sans et conservées sans combats ni résistances.

⁸⁶ Bien que par leurs déclarations, ils affirment le contraire.

⁸⁷ A la veille de la tentative du coup d'Etat des photos du charnier de Yopougon (En octobre 2000, à la veille de la prestation de serment de Laurent GBAGBO, un escadron de gendarmerie avait vengé la mort de l'un de ses membres en se livrant à un massacre à Yopougon, un quartier populaire d'Abidjan. Cinquante-sept cadavres avaient été retrouvés), des photos avaient été distribuées dans un village Malinké et fait basculer l'opposition. A ce propos, toutes les hypothèses sont possibles, y compris celle de la manipulation par l'opposition. D'autre part, la mort du Général GUEI le 20 septembre 2002 a contribué à la mise en orbite de la rébellion.

⁸⁸ Les ramifications de la guerre ivoirienne avec le Burkina Faso et le Liberia ont toujours fait l'objet d'hypothèses plus ou moins plausibles. En janvier 2001, une tentative de coup d'état avait déjà été attribuée à des étrangers. L'apparition de milices et de groupes armés à l'ouest du pays (frontière libérienne) alimente les ramifications avec le Liberia. A cet effet, lire Richard BANEGAS et René OTAYEK : « Le Burkina Faso dans la crise ivoirienne », *Politique Africaine* n°89, mars 2003, p.71-87. Et aussi Comfort ERO et Anne MARSHALL : « L'Ouest de la Côte d'Ivoire, un conflit libérien ? », *Politique Africaine*, idem, p.88-111. Et enfin, Ruth MARSHALL-FRATINI, « Liaisons dangereuses : les implications régionales de la guerre ivoirienne », in Partenariat Afrique Canada (dir), *Côte d'Ivoire : consolidation d'une paix fragile*, Ottawa, Partenariat Afrique Canada, 2004, p.25-35.

⁸⁹ Nous n'avons pas abordé le cas du pouvoir en place le FPI puisque d'une part, sa légitimité implique qu'elle veuille asseoir son autorité sur l'ensemble du territoire, gage de sa stabilité. D'autre part la volonté du président GBAGBO par des ordonnances et décrets (Mesure issue de la déclaration de Pretoria) de faire avancer le processus de DDR augure de l'option politique du règlement de la crise. Enfin, l'ouverture, de par l'article 48 de la constitution ivoirienne des échéances électorales à tous les hommes politiques va dans ce sens.

⁹⁰ L'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire qui débuta le 4 avril 2004, résolution 1528 du Conseil de sécurité. IL est à noter que l'ONU intervient déjà dans la région au Liberia (MINUL) et en Sierra Leone (MINUSIL).

⁹¹ Créée par la résolution 1528 du 27 février 2004 du Conseil de sécurité. (S/RES/1528(2004)). Texte disponible sur le site Internet de la MONUCI.

⁹² Article 1^{er} de la résolution 1609 du 24 juin 2005. (S/RES/1609(2005)).

L'ONUCI a pris la suite de la MINUCI (Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire), mission politique créée en mai 2003 avec comme mandat de faciliter la mise en œuvre de l'accord de paix de Linas Marcoussis signé en janvier 2003⁹³. Avec un effectif de plus de 6000 hommes⁹⁴, l'ONUCI, s'acquittera de son mandat avec les 4000 soldats de la France qui conserve son autonomie⁹⁵.

Un cadre d'action conforme au droit international

Le mandat de l'ONUCI est sans équivoque. Elle doit intervenir dans l'observation du cessez le feu et des mouvements de groupes armés, dans le désarmement, la démobilisation, la réinsertion, le rapatriement et la réinstallation, l'appui aux opérations humanitaires, l'appui à la mise en œuvre du processus de paix, l'assistance dans le domaine des droits de l'homme, l'information, et enfin l'ordre public. A ce titre, le mandat des soldats des Nations Unies est d'aider le gouvernement ivoirien à mettre le processus de paix, sur la base des accords signés, ceux de Linas Marcoussis, d'Accra et de Pretoria. En clair, « *assister les autorités ivoiriennes, le gouvernement ivoirien à mener à bien le processus de paix, à maintenir la sécurité dans la zone de confiance, assister le gouvernement avec la CEDEAO et d'autres acteurs à l'organisation d'élections* »⁹⁶.

Force est de rappeler que le cadre d'action des Nations Unies obéit à une logique juridique dans le sens où son intervention s'est faite à la demande de l'Etat concerné, suite à l'accord de Linas Marcoussis⁹⁷. Cette intervention, comme celle du Mozambique et de l'Angola, s'est opérée dans un but précis et dans un cadre établi par les accords de paix.

Le passage de la MINUCI à l'ONUCI⁹⁸ laisse augurer de l'échec de sa mission, puisqu'elle n'a pas pu empêcher la reprise de la guerre en novembre 2004. Ceci dénote en effet d'une prise en compte de la persistance des obstacles à la stabilité politique et économique du pays. A cet effet, le Conseil de sécurité a autorisé l'ONUCI à utiliser tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de son mandat, dans les limites de ses capacités et dans les zones de déploiement de ses unités. Ainsi, la zone de déploiement de l'ONUCI sera le long de la ligne de cessez-le-feu ainsi que la zone de confiance.

Plus précisément les casques bleus ont leur quartier général à Abidjan, avec deux Etats majors de secteur, à Bouaké et à Daloa. Dans le secteur Ouest, ils sont déployés dans les zones de Man-Deukoué, Daloa-Séguéla, avec un effectif de 300 hommes à Tabou-SanPedro. A l'Est, ils sont stationnés à Bouaké-Yamoussoukro, Daoukro-Babakala, avec un groupe de

⁹³ L'accord de Linas Marcoussis (annexe II) envisageait pour les Nations Unies un rôle dans sa mise en œuvre

⁹⁴ Effectif autorisé, 24 avril 2004-23 juin 2005 (6240 militaires dont 200 observateurs militaires et 350 membres de la police civile : Personnel civil international 435, personnel civil local 529, Volontaires des Nations Unies 119). Effectif autorisé du 24 juin 2005-24 janvier 2006 : jusqu'à 7090 personnels militaires ; Au 31 août 2005, le personnel en uniforme était de 6640. Cette force englobe les 1500 soldats de la CEDEAO (bénéinois, sénégalais, nigériens et ghanéens) déjà stationnés sur le territoire ivoirien. Pour les détails voir le site de l'ONUCI et pour les manœuvres politiques ayant entouré cette opération, Francis KPAKINTE « Côte d'Ivoire : opérations casques bleus », *J.A/L'Intelligent* n°2248, du 8 au 14 février 2004, p.72-73.

⁹⁵ Article 16 de la résolution 1628 du 27 février 2004, et l'article 12 de la résolution 1609 du 24 Juin 2005.

⁹⁶ Hamadou TOURE, porte-parole de l'ONUCI, note introductive, retranscription du point presse hebdomadaire de l'ONUCI, Abidjan, 6 octobre 2005.

⁹⁷ La résolution 1464 du 4 février 2003 plaçait la Côte d'Ivoire sous tutelle internationale. Cette résolution a autorisé, pour une période de six mois renouvelables les forces de paix ouest africaines (alors 400 soldats, 1500 en février 2004) et « les forces françaises qui les soutiennent » (alors 2750 militaires) à « assurer, sans préjudice des responsabilités du gouvernement de réconciliation nationale, la protection des civils immédiatement menacés de violences physiques à l'intérieur des zones d'opération et en fonction de leurs moyens ».

⁹⁸ Suite à la demande du président GBAGBO (en phase avec ses adversaires politiques) de renforcer le mandat de la MINUCI et le déploiement dans le pays d'une force internationale de maintien de la paix. Demande adressée par la CEDEAO le 24 novembre 2003

500 soldats à Bondoukou-Bouna. Ils ont la tâche de maintenir, au besoin par la force, la stabilité dans leurs zones de déploiement le long de la ligne de cessez-le-feu, de surveiller la zone de confiance, de signaler les violations du cessez-le-feu, d'intervenir en cas d'incident. L'ONUCI a aussi pour mission de faciliter la libre circulation du personnel onusien et des organisations humanitaires, de protéger la population civile dans ses zones de déploiement, et de surveiller la frontière ivoiro-libérienne⁹⁹ en coopération avec la MINUL.

Aspect important de sa mission, et déjà mentionné, aider le gouvernement de réconciliation nationale à mettre en œuvre le PNDDR des ex-combattants rebelles et des ex-miliciens. Pour cela, la sécurité des sites du cantonnement, la récupération des armes et leur mise en lieu sûr, surveiller le processus de désarmement et regrouper les armes lourdes. Force est de constater, et la précision s'impose, que le rôle de l'ONU dans ce cadre n'est pas de conduire le désarmement mais d'assister le gouvernement¹⁰⁰. En effet, le mandat de l'ONUCI n'est pas de procéder au désarmement en lui-même, tout comme les autres tâches à accomplir¹⁰¹. Aussi, le désarmement dans la zone gouvernementale et des Forces nouvelles est respectivement du ressort du gouvernement et des FAFN, le cantonnement se faisant avec l'ONUCI¹⁰². De ce qui précède, le rôle de l'ONUCI, en ce qui concerne le PNDDR, est de fournir un appui logistique au gouvernement et de pacifier le pays.

Un bilan en demi-teinte

Le bilan de l'ONUCI, un an et demi après le début de son déploiement, peut être mitigé puisque le 25 août 2005, les Forces Nouvelles ont annoncé qu'elles ne poursuivraient pas les activités de désarmement tant que le Président de la République ivoirienne resterait au pouvoir. Il apparaît des lors, une difficulté d'ordre politique, qui est synonyme de méfiance entache le processus de paix.

Force est néanmoins de constater que, malgré le revirement des forces nouvelles, le déploiement de l'ONUCI été conforme à ses prévisions. Elle est intervenue dans la zone de confiance¹⁰³, auprès des autorités politiques et sur le plan militaire. Elle est intervenue au niveau de la police civile, notamment à Bouaké¹⁰⁴ et surtout, point important, au niveau des projet à impact rapide(PIR)¹⁰⁵ pour aider à alléger la souffrance des populations civiles.

L'action de l'ONUCI n'a pas empêché la dégradation de la situation générale. En effet, les déclarations des leaders politiques de l'opposition, celui de l'ancien chef d'Etat major des FANCI (Mathias DOUE), la récusation par les FN de la médiation de Thabo Mbeki, l'inaction de la Commission Electorale Indépendante -CEI(qui a mis à mal la bonne avancée

⁹⁹ Où des bandes armées pour certaines incontrôlées font régner la terreur et d'assurer la sécurité des réfugiés libériens installés dans l'Ouest autour de TABOU et de DANANE.

¹⁰⁰ Par un appui logistique, technique, moral et par l'expertise.

¹⁰¹ Les travaux de la CEI, ceux de l'extension de l'autorité de l'Etat pour ne citer que ces exemples.

¹⁰² Précision donnée par Hamadoun TOURE op.cit.

¹⁰³ Où la situation à la fin de l'année 2004 était tendue, particulièrement dans l'Ouest. Des accrochages entre ethnies avaient été signalés et des crimes commis par des groupes armés.

¹⁰⁴ En effet, la médiation et l'ONUCI avait au 25 août 2005, achevé l'élaboration du programme de formation destiné aux 600 de sécurité issus des rands des Forces Nouvelles, comme convenu dans l'accord de Pretoria, pour aider à maintenir l'ordre dans la zone sous contrôle des FAFN pendant la phase de DDR.

¹⁰⁵ En particulier dans le domaine éducatif. L'ONUCI a financé dans le pays, la réhabilitation de 22 écoles au cours des 12 derniers mois. A titre d'exemple, l'école de la mission catholique de Sakassou (42 km de Bouaké) qui accueille près de 650 enfants a obtenu un financement de 7,4 millions de francs CFA (1,12 millions d'euros). De plus, le ministre de l'Education Nationale avait annoncé le 26 août 2005 qu'un accord avait été conclu avec les FN pour permettre la tenue des examens de fin d'année pour l'année scolaire 2004/2005. Autre exemple, la campagne de sensibilisation aux dangers des munitions non explosées. Suite à l'accident qui a coûté la vie à deux enfants le 10 juillet à Diegalfa, dans la commune de Gohotafla à 150km au Nord-Est de Daloa (nord est du pays), une présentation du danger par des équipes de spécialistes de la force LICORNE et de l'ONUCI a débuté le 31 août à Bouaké pour les institutions et infrastructures accueillant des enfants. Le programme concerne l'ensemble du pays avec priorité sur les zones où ont eu lieu des combats.

du processus électoral), la détérioration de la situation des droits de l'homme étaient en effet les prémisses de la non tenue des élections présidentielles du 30 octobre 2005¹⁰⁶.

En somme, le bilan de l'ONUCI une année et demi après son déploiement sur le territoire ivoirien peut être qualifié de semi échec. En effet, si la force internationale n'a pas pu créer les conditions permettant la tenue d'élections, synonyme d'échec politique, force est de constater que les PIR, expression de la présence de l'ONUCI, sont une note d'espoir. Les conditions d'une réactivation du rôle de l'ONUCI sont ainsi en place.

La nécessité d'une vision et d'une direction politique : la construction d'un environnement politico-social propice à la pacification.

Un peu plus d'une année après son déploiement, l'action de l'ONUCI est ternie par des obstacles ayant donné lieu au blocage du processus politique qui masque le vrai travail effectué sur le terrain. Deux pistes nous paraissent primordiales pour redynamiser le rôle de l'ONUCI.

IL s'agit e premier lieu, de s'engager non pas dans une gestion bureaucratique mais dans une direction politique. Les facteurs favorables à la pacification ne sont pas des conditions suffisantes à la réussite, et le processus de paix court, on le voit, à chaque étape le risque d'un dérapage et d'un blocage, le dernier en date étant à l'initiative des FN. L'ONUCI se trouve ainsi dans une position délicate. En effet, pour arriver à créer des conditions propices à la paix, il faudrait, pour sûr et dans une certaine mesure, mettre fin à la méfiance qui anime les ex rebelles. Pour ce faire, créer une relation d'équilibre entre les deux principaux protagonistes. Concrètement, entamer en partie la souveraineté du gouvernement ivoirien, en compensant en partie le déséquilibre, donner aux FN assez de garanties pour qu'elles ne se retirent pas du processus¹⁰⁷.

En clair, «insuffler de l'oxygène » aux FN, aurait pour effet bénéfique de calmer leurs impatiences, ces dernières accusant le médiateur Thabo Mbeki d'impartialité¹⁰⁸.

La réussite tiendra à ce que l'ONUCI, saura maîtriser les stratégies des signataires de l'accord et de la déclaration de Pretoria, faire preuve de courage et d'intervention politiques, mobiliser la communauté internationale et l'associer à sa stratégie.

En second lieu, si l'ONUCI n'est pas la seule force capable de construire un environnement propice à la pacification¹⁰⁹, elle est néanmoins capable de lever les méfiances réciproques. La structure des accords tendent en effet à glisser vers un «entretien de la méfiance ».

« Convaincre et contraindre » le gouvernement et les FN apparaît des lors opportun. Pour ce faire, les facteurs favorables sont déjà en place puisque l'action de l'ONUCI qui était de 12 mois a été prorogé jusqu'au 26 janvier 2006¹¹⁰. De plus, la déclaration de Pretoria du 29 juin 2005, a donné un élan supplémentaire au processus puisqu'elle s'est soldée par l'adoption de mesures réglementaires du gouvernement destinées à faciliter le processus.

¹⁰⁶ Pour un bilan général voir le dix-septième rapport du Groupe de suivi tripartite(ONU, UA et CEDEAO portant sur la période allant du 1^{er} au 31 août 2005. (S/2005/611, 28 septembre 2005..Annexe à la lettre datée du 15 septembre ; adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général) .Les rapports sont disponibles sur le site Internet de l'ONUCI.

¹⁰⁷ La responsabilité du désarmement par les FN dans leur zone doublée de la formation de 600 auxiliaires de police atteste déjà des avancées en ce sens.

¹⁰⁸ L'action l'ONUMAZ à cet effet fut synonyme de succès. A cet égard, voir Christine MESSIANT , démobilisation et pacification au Mozambique. Sur les facteurs de succès d'une intervention internationale et ses limites, Paris, Mars, 1993.

¹⁰⁹ La médiation sud africaine est en effet reconduite.

¹¹⁰ Résolution 1609 (2005) du conseil de sécurité.

Une bataille politique est ainsi à mener et dont le but est clair : convaincre les deux parties de choisir la pacification et renoncer à leur affrontement, et pour que celui-ci ne renaisse pas d'un renouvellement de l'exclusion des lors que le vainqueur électoral aura raflé toute la mise¹¹¹. Rééquilibrer la situation entre les deux protagonistes pour que l'un (les ex rebelles en l'occurrence) acceptent de procéder au désarmement de ses combattants.

Le report des élections présidentielles qui sape l'objectif politique poursuivi par la communauté internationale, constitue ainsi un facteur favorable à l'accomplissement de cette mission. A ce titre, l'allongement du mandat de l'ONUCI jusqu'au 30 octobre 2006, apparaît être d'une importance capitale.

L'ONUCI se doit donc d'être en première ligne pour cette mission politique¹¹², et ce de trois manières.

Tout d'abord, mettre en avant le rôle du représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies (RS du SG) et chef de mission. Il incombe à ce dernier¹¹³ de poursuivre avec force les initiatives de l'ONUCI, transparence du processus électoral, soutien aux initiatives locales, de manière à ce que la population terrorisée se reprenne à espérer vivre en paix. Si le rôle du Représentant spécial n'est pas chose aisée¹¹⁴, celui de l'actuel tout désigné: « *il faut que les deux cotés fassent un effort. Au centre de la paix et de la démocratie existent des compromis et des concessions.... C'est un prix à payer pour une paix durable. Il faut après avoir africanisé le processus de paix à Pretoria le nationaliser* »¹¹⁵ L'ambition est sans équivoque. Nationaliser le processus de paix revient à créer la confiance. A ce propos, à côté du médiateur de l'UA, le rôle du RP du SG est de ce fait incontournable. Fort justement, son statut de chef des forces impartiales atteste sa position de neutralité, qui pour sur, lui confère le rôle de pivot entre les principaux protagonistes.

Ensuite, il est à noter que le problème militaire n'est pas seulement celui de l'armée, mais aussi celui de l'ensemble des forces de répression, dont la police fait partie. « Nationaliser » le processus de paix revient concrètement à appuyer la police civile de l'ONU.(CIVPOL.)¹¹⁶ Continuer la mission de formation des 600 membres des FAFN afin de procéder au désarmement, comme conforme à l'accord de Pretoria¹¹⁷. Cette mission est indispensable pour d'une part la sécurisation de la zone sous contrôle des FN, d'autre part elle est le garant de la bonne tenue du PNDDR.

Il faut en effet rappeler que seuls les FAFN sont responsables du désarmement dans leur zone. Des avancées ont en effet été constatées dans ce cadre. En effet, au 24 mai 2005, la CIVPOL avait achevé, à Bouaké la remise à niveau de 21 formateurs issus des rangs des

¹¹¹ L'Afrique Australe recèle de situations analogues. Si les élections de 1992 en Angola suite à l'accord de Bicesse de 1991, se sont soldées par une reprise de la guerre civile, du celles Mozambique, deux années après les accords de Rome, ont donné lieu à un équilibre de forces. En effet, la RENAMO (ex mouvement rebelle récolta 37, 8 % des voix. Aux élections législatives. Le cas sud africain a le mérite de présenter un caractère exceptionnel puisque ce sont les forces en présence qui ont été les artisans de la paix.

¹¹² L'échec de la MINUCI n'augure en rien de celui de l'ONUCI.

¹¹³ Pierre SCHORI (diplomate suédois) depuis le 1^{er} avril 2005, en remplacement d'Albert TEVOEDJRE (Bénois) nommé le 7 février 2003, et du Britannique Alan DOSS qui démissionna au mois de novembre 2004.

¹¹⁴ Dans le cas du Mozambique, le Représentant Spécial du SG de l'ONU, l'italien Aldo AJELLO, eut à reconnaître que son principal échec a été celui de la construction de la confiance entre les parties en conflit.

¹¹⁵ Interview avec les journalistes de Bouaké, mercredi 25 mai. Disponible sur le site de l'ONUCI, rubrique déclaration de presse.

¹¹⁶ Au 31 août 2005, le personnel de l'ONUCI se composait de 210 policiers. Pour la période allant du 1^{er} juillet au 30 juin 2006, le budget à la hausse de 55 millions 629600 dollars de l'ONUCI (423 millions 136600 dollars) servira à financer le déploiement supplémentaire des membres du contingent, dont 375 fonctionnaires de police. Département de l'information de l'assemblée générale des Nations Unies (AG/AB3694), 24 octobre 2005. <http://www.un.org/News/fr-press/docs/2005/AGAG3694.doc.htm> (consulté le 29/10/05)

¹¹⁷ Article 6.

FAFN. Ce stage de formation devrait leur permettre à leur tour de contribuer à former les 600 auxiliaires de sécurité, de manière à les déployer aux cotés des forces de L'ONUCI, formation ayant débuté le 1^{er} août 2005.¹¹⁸ De ce fait, la CIVPOL jouerait un rôle important en assurant la liberté de circulation dans cette zone.

Le rôle de plus en plus croissant de la CIVPOL, en collaboration avec la police nationale, en particulier dans les villes (Abidjan par exemple) dans le but de d'assurer la sécurité et des biens et des personnes ainsi que leur liberté de circulation, devrait s'accompagner d'un accroissement de ses effectifs. En effet, cet accroissement serait de nature à exercer un minimum de contrôle sur les activités de la police nationale. Tout ceci entrerait dans l'action de pacification du pays.

Enfin, troisième élément de la réactivation du rôle de l'ONU et du RS du SG, la mise en orbite du Premier Ministre du gouvernement de réconciliation nationale nommé après les accords de Linas Marcoussis¹¹⁹ pour conduire la transition. Ce dernier anime et coordonne l'action du gouvernement, par délégation d'une partie des prérogatives du président de la république¹²⁰, notamment la conduite des actions découlant des accords de Linas Marcoussis. Il est de ce fait chargé de conduire le PNDDR. Deux textes juridiques en sont l'illustration, ce sont le décret du 9 août 2004, et les articles 4 et 5 de l'accord de Pretoria¹²¹.

Au titre de ses fonctions de Premier Ministre, ce parmi d'autres prérogatives, il « traduit et met en œuvre le programme du gouvernement en matière de construction du pays », .. « il assure la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de démobilisation, désarmement et réinsertion », « il assure la coordination de la politique du gouvernement relative à la restructuration des forces de défense et de sécurité, au regroupement des forces »¹²². La seconde onction donnée au Premier Ministre est la confirmation de son rôle central dans le PNDDR, dont il est question dans notre étude.

De ce qui précède, en vertu de ses prérogatives, l'étroite collaboration entre ce dernier et le RS du SG contribuerait à accélérer le processus de construction de la confiance entre les FN et le gouvernement. La mission politique de l'ONUCI à travers le RS du SG se trouverait des lors de ce fait dans une nouvelle dynamique. La mise en avant du PM de transition, sous tendue par sa neutralité¹²³ et sa grande mission¹²⁴, serait pour sûr, un facteur de dynamisation du processus de DDR. Permettre au PM d'être avec le RS du SG, et le médiateur de l'UA les seuls acteurs politiques du processus de DDR contribuerait à coup sûr créer la confiance. A ce titre, le désamorçage de la tension et de la méfiance qui animent les FN envers le gouvernement en particulier le PR pourra devenir réalité. C'est en sens que le rééquilibrage politique entre les deux forces et entre les deux têtes de l'exécutif peut devenir réalité. A cet égard, la résolution 1633 du Conseil de sécurité du 20 octobre 2005, en ses paragraphes 5 à 10, confirme la place incontournable du PM dans le processus de paix ivoirien¹²⁵.

¹¹⁸ L'exercice pédagogique étant assuré par les 21 formateurs des FAFN, de 32 experts de la CIVPOL.

¹¹⁹ Décret présidentiel n° 2003-44 du 25 janvier 2003 portant nomination du Premier Ministre.

¹²⁰ Décret présidentiel n° 2004-383 du 9 août 2004 portant délégation de pouvoir au Premier Ministre du Gouvernement de Réconciliation Nationale.

¹²¹ Désarmement et démantèlement des milices, DDR.

¹²² Article 1 du décret du 9 août 2004. Texte entier disponible sur le site Internet de l'ONUCI. Rubrique communication du SG. Pièce jointe 1 à la lettre datée du 16 août 2004 adressée au Président du Conseil de sécurité de l'ONU par le Secrétaire général. (S/2004/667).

¹²³ IL a en effet été nommé pour mener à terme le processus en vue des prochaines échéances électorales, auxquelles il ne devra pas se porter candidat.

¹²⁴ Des consultations menées sous ses auspices avaient permis le début d'une expérience de patrouilles conjointes le 22 décembre 2004, alliant les forces de police civile et les forces de sécurité et de défense, ce pour trois semaines dans divers quartiers d'Abidjan.

¹²⁵ L'article 8 de la résolution est sans équivoque : « Le premier Ministre doit disposer de tous les pouvoirs nécessaires conformément à l'accord de Linas Marcoussis, ainsi que toutes les ressources financières,

Ainsi, la nationalisation de l'accord de Pretoria à travers la vision et la direction politique de l'ONUCI¹²⁶ pourrait contribuer à faire de l'action de l'ONUCI un succès. A cet égard, un réajustement de ses objectifs, libérés par la fin de l'urgence des élections reportées d'une année servira de cadre d'action, en collaboration étroite avec la Force LICORNE composée de soldats français.

Pour une réelle transparence de l'action française

La France participe en effet aux opérations de maintien de la paix en Côte d'Ivoire. C'est son statut particulier, en l'occurrence les accords de défense signés avec le pays en question et l'autonomie de la force LICORNE vis à vis des Nations Unies (bien qu'opérant en étroite collaboration), qui nécessitent une étude particulière. Ainsi, son rôle à travers ses soldats dans le PNDDR, dans un contexte de crispation des relations avec le Côte d'Ivoire nécessite une transparence réelle.

Une présence inévitable : les accords de défense du 24 avril 1961.

En vertu des accords de défense conclus entre les deux pays (en réalité quadripartites puisque liant la France à trois pays africains)¹²⁷, et qui font partie des accords de coopération signés avec la France¹²⁸, la présence militaire française en Côte d'Ivoire (base de

matérielles et humaines voulues en particulier dans les domaines de la sécurité, de la défense et des affaires électorales, en vue d'assurer le bon fonctionnement du Gouvernement, de garantir le redéploiement de l'administration et des services publics sur l'ensemble du territoire ivoirien, de conduire le programme de désarmement, de démobilisation et de réintégration et les opérations de désarmement et de démantèlement des milices, et d'assurer l'équité de l'opération d'identification et d'inscription des électeurs, ce qui permettrait d'organiser des élections libres, ouvertes, régulières et transparentes, avec l'appui de l'Organisation des Nations Unies »

¹²⁶ Qui n'emporte en rien la mise en retrait de la médiation sud-africaine.

¹²⁷ Intitulé exact : Accord de défense entre les gouvernements de la République de Côte d'Ivoire, de Dahomey, de la République française et de la République du Niger. Michel DEBRE ((Gouverneur de la République française) représentait la France, le Général SOGLO le Dahomey (Bénin actuel). Texte disponible sur le site Internet de la Présidence de la République ivoirienne : http://www.présidence.ci/crise/accord_defense.php (consulté le 28/10/05)

¹²⁸ Les accords passés avec le gouvernement de la République française couvrent tous les domaines possibles de la coopération entre Etats : politique étrangère et diplomatie, défense, économie, monnaie, enseignement, recherche scientifique, justice fonction publique, transport et télécommunication. Ils portent donc sur des matières réservées à la France par la loi cadre, et devenues en 1958 compétences communes aux Etats membres de la communauté. Cela ne signifie nullement qu'il ait été question d'un simple problème de transfert. Les négociations ont été laborieuses, avec une divergence de vue entre le président Houphouët Boigny et le Général De Gaulle (qui portait la nécessité d'un cadre juridique déterminé guidé par la confiance réciproque et la prise en compte des réalités locales).Le président Houphouët n'a cessé de donner les gages de cette volonté de coopérer, de cette confiance depuis 1944, date à laquelle le Syndicat agricole africain vint au secours du gouverneur LATRILLE lorsque les exploitants forestiers européens décidèrent de suspendre les fournitures de bois de chauffe pour protester contre les décisions en faveur des africains. La reprise des fournitures sauva les services publics de la paralysie et l'expérience d'une exploitation en régie directe fit baisser les prix de revient de la tonne de bois de 150 à 65 anciens francs. Ces accords constituent ainsi un faisceau de liens politiques économiques et sociaux entre les deux pays. Ils déterminent le cadre dans lequel doit s'exercer la coopération, laissant le soin à des dispositions particulières de spécifier les modalités d'application (par exemple l'accord franco-ivoirien relatif au protocole concernant l'application du titre I de l'accord de coopération en matière de marine marchande signé le 19 octobre 1962 à Abidjan. Les traités qui couvrent les accords de coopération sont les suivants : le traité de coopération en matière de politique étrangère, l'accord de coopération en matière économique, monétaire et financière, l'accord général de coopération technique en matière de personnel, les accords de coopération culturelle, les accords de coopération en matière de transport et de télécommunication, et enfin l'accord de coopération en matière de justice. Voir Souleymane SAKO , op.cit., p.302-310. Aussi le

Port Bouët) avec le 43^{ème} BIMA, en était la conséquence. Ces accords de défense sont l'expression de l'aide française mise en place en 1960 à la suite de l'indépendance de la Côte d'Ivoire. Comme évoqué dans nos précédents développement sur les FANCI, sur les 9 articles que contient l'accord, le premier a le soucis de la clarté : « *Le République Française, la République de Cote d'Ivoire, la République de Dahomey et la République du Niger se prêtent aide et assistance pour préparer et assurer leur défense* ». Ainsi en vue d'assurer la coopération des forces armées françaises avec les armées nationales, il avait été créée un conseil de défense composé des chefs d'Etat ou de leurs représentants, du Premier Ministre de la République française ou de son de l'officier général et de la plus haute autorité militaire de chaque Etat. Concernant les matières premières et les produits stratégiques hydrocarbures liquides ou gazeux, uranium, thorium, lithium, béryllium, leurs minerais et composés, les Etats se sont engagés à suivre une politique concertée en se consultant régulièrement, en s'informant des mesures générales qu'ils se proposent de prendre dans le domaine de la recherche, de l'exploitation et du commerce extérieur. Les trois pays parties à l'accord assurent la priorité de leurs ventes à la France, facilitent leur stockage au profit des forces armées françaises, interdisent ou limitent, dans l'intérêt de la défense commune, leur exploitation à destination d'autres pays.

Ces accords sont le complément de l'assistance militaire technique¹²⁹ par le fait même qu'ils ont pour objet d'assurer une aide supplémentaire et exceptionnelle à la demande du gouvernement ivoirien et après autorisation expresse du gouvernement français. En ce qui concerne le maintien de l'ordre public, cette autorisation doit s'étendre à l'ensemble des modalités du maintien de l'ordre mises en œuvre par les forces armées françaises. « *Elle doit être préalablement obtenue, qu'il s'agisse d'une intervention indirecte par le moyen de fournitures de matériels ou de prestation de services, ou d'une intervention directe des forces armées* »

Selon Maurice LIGNOT, ces accords fondent une coopération essentiellement politique : « *il y a la plus qu'une alliance militaire car la coopération va de pair avec une certaine harmonie de la vie diplomatique et , dans certains cas, avec l'existence d'institutions politiques communes* »¹³⁰. L effectif total des troupes françaises stationnées en Cote d'Ivoire en vertu des accords au 1^{er} juillet 1970 était de 600 hommes appartenant tous aux forces terrestres¹³¹.

En plus des forces terrestres sur place, la France peut mettre à la disposition du pays demandeur, toute son aide logistique. Cette nouvelle conception de la défense s'est ainsi fait jour. Pour preuve, le discours tenu par le Général De Gaulle à Strasbourg le 13 novembre 1961 devant les représentants de l'armée : « *Sous de formes nouvelles adaptées à notre siècle, la France est toujours présente et active outre mer. IL résulte que sa sécurité, l'aide quelle doit à ses alliés, le concours qu'elle s'est engagée à fournir à ses associés, peut être mis en cause en une région quelconque du globe. Une force d'intervention terrestre navale et aérienne, faite pour agir à tout moment, n'importe où ,lui est bel et bien nécessaire. Nous commençons à la réaliser.* »¹³²

Cette déclaration a le mérite de forger la doctrine française des accords de défense. Ainsi, au vu de ces considérations, l'intervention française, parce que d'une part, faite à la demande du gouvernement de la République de Côte d'Ivoire et d'autre part, en vertu de la capacité de

Journal Officiel de la Cote d'Ivoire du 21 août 1962. Sur le syndical agricole africain, G.CHAFFARD :les carnets secrets de la décolonisation, Volume 1, Calmann Levy, Paris, 1965, p.43-44.

¹²⁹ AMT. Juridiquement non contraignants, ils pouvaient être suspendus selon les circonstances. Ces accords, qui portent sur l'instruction, la formation des forces de sécurité et des militaires africains, ont concerné entre 1960 et 1986, 23 pays.

¹³⁰ Cité par Souleymane SAKO, op.cit., p.108.

¹³¹ Idem, p.109.

¹³² Cité par S.SAKO, idem, p.109.

l'armée française à agir à tout moment, l'intervention française en vue de préserver l'intégrité territoriale de la Côte d'Ivoire, en vertu de la présence de forces prépositionnées, était obligatoire.

Force est de constater que le cas d'espèce, elle s'est faite avec des hésitations et une ambivalence qu'il paraît nécessaire d'illustrer.

Les ambivalences de l'intervention française. Une politique de la demi-mesure ?

En effet, dans un contexte de redéploiement de sa présence militaire en Afrique, l'intervention française en Côte d'Ivoire depuis les événements du 19 septembre 2002 est synonyme d'hésitations et d'ambivalence. Fort justement, il s'est posé le problème de l'obligation contractuelle. Paris aurait pu intervenir de facto pour soutenir le gouvernement en place à Abidjan à sa demande. L'intervention française, si elle a été longue à se dessiner¹³³, c'est en raison de l'appréciation des autorités françaises du conflit comme «une affaire purement interne à la Côte d'Ivoire»¹³⁴.

De ce fait elle n'a pas reconnu la réalité d'une agression depuis le Burkina Faso. Le 28 septembre 2002, en décidant l'envoi de des premiers renforts, -Trois cent hommes- en plus du 43^{ème} BIMa, la France a officialisé le soutien logistique qu'elle fournissait déjà. Si le 2 octobre 2002, la Ministre de la Défense Michelle ALLIOT MARIE estimait la crise comme interne au pays¹³⁵, revirement fut fait le 11 décembre suite à l'envoi de renforts militaires, et de la dénonciation de « toute ingérence ou interférence extérieure ». Cette politique de non interventionnisme, limitée à la sécurisation de près de 20000 français dans le pays¹³⁶, et qui s'est illustrée par l'accord de Linas Marcoussis et celui survenu à Accra (Accra II) le 8 mars 2003 sous les auspices de la CEDEAO est le fondement de la politique française vis à vis de cette crise.

Elle s'est ainsi manifestée par la doctrine de la négociation et de la modération. Le 17 octobre en effet, sorte de caution à la négociation et à l'action de la CEDEAO, la France a accepté, suite à la demande du chef de l'Etat ivoirien, que l'opération LICORNE sécurise le cessez-le-feu en se déployant sur la ligne de contact entre l'armée gouvernementale et les rebelles du MPC¹³⁷.

Cette doctrine française fut légitimée par les Nations Unies¹³⁸ à travers plusieurs résolutions, dont la première, en date du 4 février 2003¹³⁹, entérine la politique française en plaçant le pays sous tutelle internationale, et en autorisant les forces de la CEDEAO et françaises¹⁴⁰ à assurer « la protection des civils immédiatement menacés à l'intérieur des zones d'opération ».

¹³³ Au terme des accords de défense, la France est présente à travers le 43^{ème} Bataillon d'Infanterie de Marine (BIMa) basé à Port Bouët (Abidjan).

¹³⁴ Citée par Stephen SMITH : « La politique d'engagement de la France à l'épreuve de la Côte d'Ivoire », *Politique Africaine* n° 89, mars 2003, p.117.

¹³⁵ Le 24 septembre 2002, lorsque l'Assemblée Nationale ivoirienne demande au Président GBAGBO de porter plainte auprès du Conseil de sécurité de l'ONU pour «agression terroriste avec implication de pays voisin », le France ne relaie pas cette démarche. Le président CHIRAC ayant plaidé pour la négociation et la modération.

¹³⁶ Plus forte colonie française en Afrique.

¹³⁷ Baptisés Forces Nouvelles après les accords de Linas Marcoussis de janvier 2003.

¹³⁸ Les américains, englués en Irak, se sont au début opposé à tout envoi d'une force militaire portant le label France

¹³⁹ S/RES 1464 (2003)

¹⁴⁰ Les forces de la CEDEAO se composaient alors de 400 soldats et celles de l'opération LICORNE de 2750. Stephen SMITH, op.cit., p.122.

Si les événements du début du mois de novembre¹⁴¹ ont donné l'impression que la France, en neutralisant les forces aériennes ivoiriennes avait pris le parti d'une intervention armée, force est de constater que les résolutions adoptées par la suite par le Conseil de sécurité des Nations Unies ont conforté d'une part la présence française comme force d'interposition, et d'autre part, suite logique la voie de la négociation entre les parties en conflit¹⁴².

Celle qui prolonge le mandat de l'ONUCI jusqu'au 26 janvier 2006 (résolution 1609 du 24 juin 2005) est sans ambiguïté en son article 12 : « *Le Conseil de sécurité autorise les forces françaises à user de tous les moyens nécessaires pour soutenir l'ONUCI conformément à l'accord conclu entre l'ONUCI et les autorités françaises et en particulier à contribuer à la sécurité générale de la zone d'activité des forces internationales ; Intervenir, à la demande de l'ONUCI, pour soutenir des éléments de cette dernière dont la sécurité serait menacée ; Intervenir, en consultation avec l'ONUCI, en cas d'éventuelles actions belligérantes, si les conditions de sécurité l'exigent, en dehors des zones de déploiement de l'ONUCI ; Aider à protéger les civils dans les zones de déploiement de ses unités ; contribuer à la surveillance de l'embargo sur les armes établi par la résolution 1572 (2004) conformément aux paragraphes 2 et 3 de la résolution 1584 (2005) ».*

En clair, il ressort de cet article que la France, gardienne de la paix, peut se muer en gendarme, puisque détenant l'outil juridique pour ce faire. En somme, la présence française en qualité de force d'interposition en Côte d'Ivoire, a pour base d'une part les accords de défense de 1961 et d'autre part l'opération onusienne.

Ainsi, plusieurs raisons peuvent expliquer l'interprétation restrictive des accords de défense signés entre les deux pays.

Une absence de projet affirmé en Afrique ?

Cette nouvelle doctrine française était déjà palpable le 24 décembre 1999 quand le Général GUEI a pris le pouvoir grâce à un coup d'état militaire¹⁴³. Dans ce cas précis, c'était une affaire purement interne à la Côte d'Ivoire.

La difficulté de qualifier le type d'agression au soir du 19 septembre 2002 est une première explication des hésitations françaises.

La seconde est d'ordre politique. En effet, la nouvelle orientation des armées par sa professionnalisation¹⁴⁴, la fin du service militaire, le tournant du Rwanda, la réorientation de la politique militaire africaine depuis 1997 ainsi que l'absence de projet affirmé¹⁴⁵ peuvent servir de grille d'analyse. D'autre part, le contexte international marqué par la guerre irakienne en préparation doublée du bras fer franco-américain sur ce dossier a sans aucun doute pesé dans la décision de Paris de ne pas s'attribuer de prime abord le rôle de gendarme.

¹⁴¹ Escalade militaire entre la France et le pays hôte. Lire François SOUDAN « La déchirure », J.A/L'Intelligent n°2288, du 14 au 20 novembre 2004, p.8-17. Sur les implications Colette BTRAECKMAN, « Aux sources de la crise ivoirienne », *Manière de voir* 79, février – mars 2005, p.79-84.

¹⁴² Nous pouvons citer celles du 27 février 2005 S/RES 1528(2004), du 15 novembre 2004 sur la surveillance de l'embargo sur les armes (S/RES(2004), conformément aux paragraphes 2 et 3 de celle du 1^{er} février 2005 (S/RES/1584(2005)).

¹⁴³ Force est de constater qu'à cette la France était en période de cohabitation. La doctrine Jospin « ni ingérence ni indifférence » a sûrement joué pour beaucoup dans l'inaction française. Henri KONAN BEDIE, le président renversé, jouissait de solides liens à la présidence de la République française en la personne de Michel DUPUCH, qui avait été ambassadeur en Côte d'Ivoire pendant quinze ans jusqu'en 1992. Ce dernier s'activait pour faire intervenir la France en prenant pour prétexte la sécurité des français à Abidjan. La réaction française, lors du Putsch s'est limitée à la suspension d'une partie de sa coopération militaire.

¹⁴⁴ En plus de la base de Port Bouët en Côte d'Ivoire, la France dispose d'autres bases de stationnement d'effectifs et de moyens permanents situés au Sénégal, en République Centrafricaine, au Gabon, au Tchad, à Djibouti, à Mayotte et à l'Île de la Réunion (les deux derniers étant des Départements français d'Outre mer).

¹⁴⁵ Lire à cet égard Philippe LEYMAIRE, « La France contestée dans son pré carré », *Manière de voir*, op.cit., p.57-60.

La troisième est d'ordre économique. La Côte d'Ivoire représente pour la France un enjeu économique considérable. Ancienne vitrine de l'hexagone en Afrique de l'Ouest, le pays est en effet le pays phare de l'ex AOF et de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest Africaine)¹⁴⁶. La France y dispose d'un stock d'investissements directs de l'ordre de 3 milliards d'euros,¹⁴⁷ d'un vaste réseau de coopération et de la plus forte communauté expatriée au sud du Sahara, même si près de la moitié de ses citoyens vivant dans le pays sont binationaux. La France des lors occupe une place importante dans l'économie du pays¹⁴⁸.

Une guerre civile aurait de ce fait été désastreuse économiquement pour les entreprises françaises implantées dans le pays. L'option de la négociation envisagée par Paris tire sans aucun doute sa source de cet état de fait.

Une autre explication des hésitations françaises, qui alimente les analyses, est la nature ombrageuse des relations entre le président en place depuis 2000 et les autorités françaises, doublée de sa volonté d'ouvrir le marché national.

Le président ivoirien élu dans le contexte social marqué par l'ivoirité¹⁴⁹, a donné les signes de sa volonté d'assainir le débat politique dans son pays. Il a rétabli Alassane OUATTARA dans ses droits¹⁵⁰, organisé un forum pour la réconciliation nationale, le RDR (Rassemblement des Républicains) de Alassane OUATTARA ayant dans la foulée remporté les élections municipales. Les perspectives économiques étant bonnes, la Banque mondiale promet de nouveaux crédits. C'est dans ce contexte que le président ivoirien veut ouvrir le

¹⁴⁶ La Côte d'Ivoire représente au sein de cet ensemble le cinquième de la population (15 millions sur 75), un tiers des investissements déclarés dans la zone, près de 40% des recettes budgétaires totales, de la masse monétaire et du PIB de l'union, 57 des exportations et 36% des importations en 2000. Stephen SMITH, op.cit., p.114.

¹⁴⁷ Idem.

¹⁴⁸ Plus qu'ailleurs, la décolonisation de la Côte d'Ivoire a été fortement encadrée par la France. Deux ans suffiront à mettre en place un puissant réseau bancaire qui sera au centre de tout le système économique et financier. Trois grandes banques se partageront ce marché juteux. Ce sont : la Société Générale baptisée Société Générale de Banques de Côte d'Ivoire, qui en 1974, affiche un capital de 1,5 milliard de franc CFA, passant à 4 milliards cinq ans plus tard avec pour la première fois l'entrée de capitaux ivoiriens (39, 75%). Les deux autres géants créés la même année, connaîtront une progression analogue (3 milliards chacune en 1978) ; Ce sont la Société Ivoirienne de Banque (SIB), filiale du Crédit Lyonnais et la Banque Internationale pour le Commerce et l'industrie de Côte d'Ivoire (BICICI), filiale de la BNP. Si suite à l'ivoirisation des cadres dans les années 1970, la part des capitaux français passe à 47% en 1975 (contre près de 100% en 1960), elle n'en reste pas moins importante. En effet, des entreprises de travaux publics (72,76%), de l'import-export (49,56%), de l'industrie de conservation et de préparation alimentaire (34%) de filature et de tissage (65%), des industries chimiques (62%), et de commerce de véhicule (71,05%) se taillent la part du lion de l'économie du pays. En 1994, la dévaluation du Franc CFA va permettre à de grands groupes français de se porter acquéreur des sociétés d'Etat. Ainsi France Télécom achète 51% des parts de Citelcom, opérateur téléphonique ivoirien, qui privatisé en 1997 est rebaptisé Côte d'Ivoire Télécom. Le groupe Castel s'illustre dans l'agro-industrie (boisson et industrie du sucre), Air France rachète 51% des parts de la compagnie Air Ivoire, tandis que la chambre de commerce et d'industrie de Marseille et la société Sofravia obtiennent la concession de l'aéroport international d'Abidjan. Total Côte d'Ivoire prend 35% du marché de distribution d'hydrocarbures. Le groupe Bolloré s'empare de la société Sitarail, chargée d'exploiter le réseau ferré entre Abidjan et Ouagadougou. Enfin le groupe Bouygues, à travers la SAUR a obtenu la distribution d'eau et d'électricité en 1990. (dont le renouvellement de la concession pour 15 ans a été signé le 12 octobre 2005 à Abidjan) Ainsi, pour la période 1995-19997, les investissements français effectués dans le pays passent de 8,2 millions à 152,6 millions d'euros. voir Bernard AHUA, « La France se taille la part du lion dans l'économie ivoirienne », *Manière de voir* n°79, op.cit., p.85. Voir aussi Colette BRAECKMAN, op.cit., p.84.

¹⁴⁹ A la suite de l'éviction de Alassane OUATTARA, pour cause de nationalité douteuse et de Henri KONAN BEDIE pour corruption (l'Union européenne a reproché aux autorités ivoiriennes d'avoir détourné 18 milliards de francs CFA destinés à un projet de santé), Robert GUEI a face à lui Laurent GBAGBO LE 22 octobre, ce dernier remportant l'élection avec 59, 4% des votants contre 32,7 à Robert GUEI. Force est de remarquer que 14 des 18 candidatures avaient été invalidées.

¹⁵⁰ Un tribunal lui décerna le certificat de nationalité ivoirienne le 26 juillet 2002.

marché national car il estime que son pays ne doit plus être la chasse gardée la France. De telles intentions, qui remettraient en question les intérêts français dans le pays à coup sûr sont accueillis froidement par Paris¹⁵¹.

Pendant la présidence Houphouët , la caisse de stabilisation (Caistab) , présente à chaque échelon de la filière (collecte achat exploitation) garantissait un prix fixe aux producteurs de cacao et de café. Ses bénéfices représentaient une source de revenus du régime, car ils finançaient les projets de développement tout en assurant la marge de manœuvre du « vieux », à qui ils permettaient de consolider ses amitiés en métropole¹⁵².

Le président GBAGBO, voulant se démarquer de ces pratiques, fait entrer les américains dans la filière cacao (Cargill ADM), met en concurrence , notamment pour le troisième pont d'Abidjan, les offres françaises et chinoises (deux fois moins chères), menace de retirer à Bouygues les concessions d'eau et d'électricité. Cette politique de «décolonisation économique » va à l'encontre de la règle d'or qui était la suivante : la stabilité (incarnée par le pacte de défense passé avec la France) contre partie des retours financiers. Durant des décennies, cette assurance avait permis au pays d'investir dans le développement en lieu et place de la défense.

L'enjeu économique est donc central dans les relations entre la France et le pays Ouest africain.

Les hésitations françaises lors de la tentative de coup d'Etat du 19 septembre, doublée de l'avancée le 20 septembre de la rébellion¹⁵³ apparaissent troublantes aux yeux des observateurs, et surtout aux yeux des ivoiriens. C'est l'échec de la prise d'Abidjan et la prise de Bouaké dans le nord qui inciteront les français à intervenir¹⁵⁴.

Cette intervention, qui a empêché le pays de sombrer dans la guerre est décriée aussi bien par le gouvernement en place que par les ex rebelles. Du côté gouvernemental et de la population à Abidjan, cette intervention a plutôt conforté les rebelles dans leur position. De plus, on reproche aux français d'avoir dissuadé le Nigeria de voler au secours de M. GBAGBO, et interdit à l'Angola de faire entrer en action ses avions de chasse. En revanche, du côté des forces nouvelles, on estime qu'elle les a empêché de prendre le pouvoir à Abidjan¹⁵⁵.

Tout compte fait, l'attitude de la France, des le départ est assez ambiguë. En effet, elle ne souhaite pas appuyer le président de manière décisive afin de lui permettre de neutraliser la rébellion. D'autre part, elle ne souhaite pas donner l'impression de cautionner la rébellion. De même, elle doit tenir compte de la présence dans le pays de près de quinze mille citoyens Français qui ont la double nationalité.

¹⁵¹ Les intérêts français représentent 30 du PNB et Un tiers des investissements étrangers. Dans chaque ministère, un conseiller français est présent, les grands groupes français (Bouygues, Bolloré, SAUR) se voient attribuer des contrats sans devoir affronter la concurrence internationale. De plus, lors de campagnes électorales, les partis politiques de droite comptent traditionnellement sur les financements venus de ce pays. Colette BRAECKMAN, op.cit., p.81.

¹⁵² Le démantèlement de la Caisse, avec la création de trois nouvelles structures chargées de la régulation de la gestion commerciale et du secteur financier, n'avaient pas vraiment altéré ces retours.

¹⁵³ Les rebelles s'emparent rapidement de BOUAKE et de KORHOGO, villes du nord du pays.

¹⁵⁴ Ce fut fait le 28 septembre 2002 avec l'envoi de trois cents hommes en plus du BIMa basé à Port Bouët. Ainsi que le 17 octobre 2002, avec la réponse positive de Paris à l'appel du président GBAGBO tentant à sécuriser le cessez le feu signé à Lomé en se déployant sur la ligne de contact entre les troupes gouvernementales et les rebelles.

¹⁵⁵ Colette BRAECKMAN, ibid, p.82.

Si on peut considérer que Paris a agit sur la pointe des pieds¹⁵⁶, sa mission sous l'égide de l'ONU est de contribuer au maintien de la paix, en appuyant le processus de réconciliation nationale, le PNDDR en particulier. A cet égard, sa mission va dans ce sens.

Le maintien dans ses dispositions actuelles de la force LICORNE : le strict respect de son mandat onusien

Rappelons le, cette force s'est déployée en Côte d'Ivoire sous l'égide d'une double légitimité, celle des accords de défense de 1961 et celle des Nations Unies. De plus il faut remettre en lumière le fait que cette force s'est déployée à la demande du gouvernement ivoirien afin de surveiller la zone de contact entre les troupes gouvernementales et les rebelles, suite à l'accord de cessez le feu du 17 octobre 2002. Ainsi, le but de la force LICORNE s'assimile à celle de l'ONUCI¹⁵⁷ qui est d'aider le gouvernement ivoirien à pacifier le territoire. De ce fait, le rôle de la France est essentiellement militaire et impartiale, la mission politique incombant à la médiation de l'UA, au Premier Ministre du gouvernement de réconciliation nationale¹⁵⁸, et dans une certaine mesure au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies.

Le PNDDR, nécessite ainsi, dans un contexte de construction de la confiance, de créer les conditions inhérentes à son succès. Dans l'optique du respect de l'accord et de la déclaration de Pretoria, en ses dispositions sur le DDR, la France a son rôle à jouer, en coordination avec l'ONUCI. A ce titre la surveillance de la ZDC, celle de l'embargo contre les armes apparaissent être, parmi toutes celles découlant de son mandat onusien, ses domaines de mission.

Ainsi, cette neutralité, décriée au début de la crise, apparaît être une condition supplémentaire de la légitimité de la présence française, aux yeux, pour sûr, à la fois du gouvernement ivoirien et des Forces Nouvelles.

Le second argument qui milite en faveur du maintien de la force LICORNE en tant que force de surveillance du cessez-le-feu la variable temps. En effet, à la lumière du cas mozambicain, les élections avaient été prévues deux ans après les accords de Rome¹⁵⁹, ce qui contribua à créer des conditions optimales pour l'organisation des élections générales des 27 et 28 octobre 1994, au cours desquelles le candidat de la RENAMO aux élections présidentielle obtint 33,37% des suffrages¹⁶⁰, devint une composante incontournable du paysage politique du pays.

¹⁵⁶ Sur les enjeux et les motivations de l'intervention française dans le pays, voir Ruth MARSHALL, « La France en Cote d'Ivoire : l'interventionnisme à l'épreuve des faits », *Politique Africaine* n°98, juin 2005, p.21-41.

¹⁵⁷ Paragraphe 6 de la résolution 1528 du 27 février 2004.

¹⁵⁸ A ce égard, l'accord de Linas Marcoussis montre des similitudes avec le processus de paix au Burundi et en RDC.

¹⁵⁹ Force est de constater que la guerre civile qui avait repris en Angola après les élections qui s'étaient tenues une année après les accords de Bicesse (1991) avait contribué à étaler dans la durée le processus de paix.

¹⁶⁰ Résultats des présidentielles : 53,30% pour Joaquim CHISSANO (FRELIMO) contre 33,37% Afonso DHALAKAMA (RENAMO). Résultats des législatives : 44,33 pour le FRELIMO contre 37,78 pour la RENAMO. La RENAMO l'emporta dans cinq des dix provinces du pays, et atteignit par exemple des scores supérieurs à 75% dans neuf des treize districts de la province de Sofala. Voir B.MAZULA « *Moçambique : Eleiçoes, Democracia e Desenvolmiment* », Patrocinio Embaixada do dos Pais Baixos, 1995, et aussi Augusta CONCHITA, op.cit., p.134.

Le report d'une année des élections en Côte d'Ivoire, dans un contexte de surenchère des Forces Nouvelles¹⁶¹, peut, avec la présence des casques bleus et des forces françaises faute de solution de rechange, créer les conditions encore propices à la bonne tenue du PNDDR.

Au 30 octobre 2006, il se sera passé 18 mois depuis l'accord de Pretoria, deux ans pour que les mozambicains commencent à panser les plaies de la guerre civile. Puisse ce temps être mis en œuvre en Côte d'Ivoire dans un but de pacification du territoire et de construction de la confiance, même si les élections qui se profilent ne seront qu'une étape dans la reconstruction socio-politique du pays. L'exemple mozambicain est à méditer.

¹⁶¹ Refus de continuer le processus de DDR, récusation du médiateur, demande de démission du président L. GBAGBO, pour ne citer que cela.

Chronologie.

- 7 août 1960** : proclamation de l'indépendance . Félix Houphouët-Boigny devient président.
- 28 octobre 1990** : Première élection présidentielle pluraliste. Victoire d'Houphouët face à Laurent Gbagbo du front Populaire Ivoirien (FPI)
- 7 décembre 1993** : mort de Félix Houphouët-Boigny, Henri Konan Bédié le remplace à la tête de l'Etat.
- 24 décembre 1999** : coup d'Etat du Général Robert Guéï.
- 22 octobre 2000** : Laurent Gbagbo est élu président.
- 19 septembre 2002** : Tentative de coup d'Etat : Les rebelles du Mouvement Patriotique de Cote d'Ivoire (MPCI) occupent le nord du pays.
- 1^{er} novembre 2002** : Accords de Lomé sur la libération des prisonniers civils et militaires
- 24 janvier 2003** : accords de Linas Marcoussis en France . Mise en place d'un gouvernement de réconciliation nationale.
- 7 mars 2003** ; accord d'Accra II : distribution des porte-feuilles au sein du gouvernement d'unité nationale.
- 3 mai 2003** : Accord de cessez le feu global
- 30 juillet 2004** : signature des accords d'Accra III : reconduction de l'accord de Linas Marcoussis, mise en place d'un groupe de suivi
- 6 novembre 2004** : Bombardement par les Forces armées nationales de Cote d'Ivoire (FANCI) d'une base française.
- 9 novembre 2004** : Début de la médiation du président sud Africain Thabo Mbeki.
- 6 avril 2005** : signature en présence de toutes les parties en conflit de l'accord de Pretoria en Afrique du Sud.
- 9 juillet 2005** : Accord d'approbation par la FANCI et la FAFN (rébellion) du processus de désarmement dans son intégralité.
- 27 septembre 2005** : annulation des élections présidentielles prévues le 30 octobre 2005.
- 6 et 21 octobre 2005** : prolongation par l'UA et par l'ONU (résolution 1633) d'une année du mandat présidentiel de Laurent Gbagbo, Thabo Mbeki est reconduit comme médiateur.